

S É N A T

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES CULTURELLES

Mercredi 10 octobre 1979. — *Présidence de M. Léon Eeckhoutte, président.* — La commission a tout d'abord **désigné les sénateurs chargés de participer**, avec voix consultative, pendant l'examen des crédits budgétaires, **aux travaux de la commission des finances** (article 18, paragraphe 4 du règlement).

M. Schmaus a fait valoir que, du fait de leur nombre, les commissaires communistes de la commission devraient pouvoir escompter qu'un des rapports pour avis sur le projet de loi de finances pour 1980 soit confié à l'un des leurs.

Le président Eeckhoutte a estimé que deux solutions pouvaient être adoptées par la commission : soit procéder à un vote global sur le principe de l'attribution d'un rapport pour avis à un sénateur du groupe communiste, soit désigner successivement chacun des rapporteurs pour avis du projet de loi de finances pour 1980, à charge pour les commissaires communistes de présenter un des leurs à chacun des rapports les intéressant particulièrement.

M. Chauvin est alors intervenu pour rappeler que la tradition prévalait dans la commission, qu'il n'était pas d'usage de remettre en cause la désignation des rapporteurs pour avis du budget avant le renouvellement triennal du Sénat.

Il a suggéré, appuyé notamment par MM. de Bagneux, Miroudot, Pado, Fontaine et Vallon, que cet usage soit perpétué pour cette année, d'autant que le prochain renouvellement triennal doit intervenir en 1980.

M. Schmaus a déclaré que cette coutume lui semblait néfaste au bon respect de l'équilibre politique au sein de la commission, et il a souhaité que la commission se prononce dès cette année sur sa requête.

A la majorité, les commissaires ont estimé qu'il convenait de procéder successivement à la désignation des rapporteurs pour avis pour le projet de loi de finances pour 1980.

Ont été désignés :

MM. Miroudot, culture ;

Carat, cinéma et théâtre dramatique ;

Hubert Martin, environnement ;

Chauvin, éducation ;

Tinant, enseignement agricole ;

Sauvage, enseignements supérieurs ;

Valcin, recherche scientifique et technique ;

Séramy, formation professionnelle continue ;

Ruet, jeunesse et sports ;

Habert, relations culturelles, scientifiques et techniques ;

Vérillon, coopération.

M. Schmaus est intervenu avant la désignation du rapporteur pour avis de l'information et de la presse et de celui de la radiodiffusion et de la télévision, pour lesquels M. Caillavet, excusé, avait posé sa candidature.

M. Schmaus a déploré qu'une application rigoureuse de la règle majoritaire n'ait pu jusqu'à présent permettre à un membre de son groupe d'être désigné comme rapporteur pour avis ; il a fait remarquer que M. Caillavet était le seul sénateur à traiter de deux questions : l'information et la presse, d'une part, la radiodiffusion et la télévision, d'autre part, et il a demandé qu'un de ces rapports soit confié à un sénateur communiste.

Le président Eeckhoutte a précisé qu'il ne lui paraissait pas convenable de statuer sur cette question en l'absence de M. Caillavet.

La commission a donc décidé de la réexaminer après que M. Caillavet ait été informé des conditions dans lesquelles elle se posait et qu'il ait fait connaître très précisément sa position.

La commission a procédé ensuite à la **désignation de rapporteurs** :

— **M. Séramy** pour le projet de loi (n° 476, rectifié, 1978-1979) relatif à la **protection des collections publiques contre les actes de malveillance** ;

— **Mme Bidard** pour la proposition de loi (n° 217, 1978-1979) de Mme Luc et plusieurs de ses collègues tendant à **encourager et à accélérer l'évolution vers l'égalité des sexes à travers les manuels scolaires** ;

— **M. de Bagneux** pour la proposition de loi (n° 470, 1978-1979) de M. Francou et plusieurs de ses collègues relative au **statut des langues et cultures régionales dans l'enseignement, les affaires culturelles, l'éducation permanente, la radio et la télévision**.

D'autre part, la commission a désigné **M. Vallon** comme **rapporteur pour avis** de la proposition de loi (n° 464, 1978-1979) de M. Goetschy tendant à compléter l'ordonnance du 26 août 1944 sur **l'organisation de la presse française afin de garantir le pluralisme d'expression des opinions**.

Le président a alors fait une **communication sur l'application des lois**. C'est ainsi que la loi n° 65-100 du 1^{er} décembre 1965 tendant à réglementer la profession de professeur de danse ainsi que les établissements où s'exerce cette profession reste toujours inapplicable.

N'ont encore vu paraître aucun de leur décret :

— la loi n° 77-767 du 13 juillet 1977 modifiant certaines dispositions du titre I^{er} du livre I^{er} du code du travail relatives au contrat d'apprentissage ;

— la loi n° 78-691 du 6 juillet 1978 relative à l'intégration dans la fonction publique de certaines catégories de personnels en fonctions auprès des écoles nationales supérieures d'ingénieurs de Mulhouse ;

— la loi n° 78-786 du 28 juillet 1978 complétant les dispositions de l'article 7 de la loi n° 60-791 du 2 août 1960 relatives à l'enseignement et à la formation professionnelle agricoles.

Certains décrets manquent encore à :

— la loi n° 75-620 du 11 juillet 1975 relative à l'éducation, notamment l'article concernant son application en tout ou partie aux territoires d'outre-mer (art. 20) ;

— la loi n° 75-988 du 29 octobre 1975 relative au développement de l'éducation physique et du sport, en particulier l'article 14 concernant le comité national olympique et sportif français ;

— la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

— enfin, la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977, sur l'architecture.

Un seul article reste à appliquer pour :

— la loi n° 74-696 du 7 août 1974 relative à la radio-diffusion et à la télévision : l'article 10 relatif à la composition des comités régionaux consultatifs de l'audiovisuel ;

— la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature : l'article 36 concernant les conditions d'extension du plan de chasse de certains oiseaux d'élevage ;

— la loi n° 77-1285 du 25 novembre 1977 complémentaire à la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée par la loi n° 71-400 du 1^{er} juin 1971 et relative à la liberté de l'enseignement : l'article 3 concernant les conditions d'accès à la retraite des maîtres ;

— la loi n° 77-1458 du 29 décembre 1977 relative à certains personnels exerçant dans les établissements spécialisés pour enfants et adolescents handicapés ; l'article 5 fixant la liste des diplômes suffisants pour la nomination de directeur de ces établissements.

Les lois promulguées cette année n'ont pas encore reçu de décret d'application, exception faite pour la loi n° 79-634 du 26 juillet 1979 modifiant les dispositions de la loi n° 74-696 du 7 août 1974 relatives à la continuité du service public de la radio et de la télévision en cas de cessation concertée du travail.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

Mercredi 10 octobre 1979. — *Présidence de M. Michel Chauty, président.* — *Au cours d'une première séance tenue dans la matinée,* le président a, tout d'abord, salué l'arrivée au sein de la commission de M. Marcel Rosette, sénateur du Val-de-Marne, en remplacement de M. Fernand Chatelain, décédé.

Puis, la commission a procédé à la désignation des **rappor-teurs pour avis** du projet de loi de finances pour 1980. MM. Dumont et Laucournet sont intervenus à propos du désé-quilibre entre l'importance numérique de leurs groupes poli-tiques respectifs au sein de la commission et le nombre d'avis budgétaires qui leur sont effectivement attribués ; ils ont affirmé leur vif désir de voir la commission adopter à l'avenir le prin-cipe de l'attribution des rapports selon la règle proportionnelle.

Ont été ensuite nommés rapporteurs pour avis des budgets suivants :

I. — Agriculture	M. Sordel.
II. — Aménagement rural	M. Roujon.
III. — Industrie	M. Collomb.
IV. — Energie	M. Pintat.
V. — Recherche scientifique	M. Noé.
VI. — Commerce et artisanat	M. Raymond Brun.
VII. — Consommation et concurrence ..	M. Ehlers.
VIII. — Commerce extérieur	M. Prévoreau.
IX. — Aménagement du territoire	M. Rinchet.
X. — Plan	M. Lucotte.
XI. — Routes et voies navigables	M. Braconnier.
XII. — Ports maritimes	M. Millaud.
XIII. — Logement	M. Laucournet.
XIV. — Urbanisme	M. Ceccaldi-Pavard.
XV. — Tourisme	M. Malassagne.
XVI. — Environnement	M. Pouille.
XVII. — Transports terrestres	M. Billiémoz.
XVIII. — Aviation civile	M. Legrand.
XIX. — Marine marchande	M. Yvon.
XX. — Postes et télécommunications ...	M. Marzin.
XXI. — Départements d'outre-mer	M. Parmantier.
XXII. — Territoires d'outre-mer	M. Mossion.

Puis, la commission a désigné **M. Raymond Brun**, sénateur de la Gironde, comme **candidat pour représenter le Sénat**, en qualité de **membre suppléant**, au sein du **Conseil supérieur de la forêt et des produits forestiers**, en application de l'article 4 du décret n° 64-862 du 3 août 1964; **M. Pierre Jeambrun**, sénateur du Jura, a ensuite été désigné comme **candidat pour représenter le Sénat** au sein du **Comité national des vins de France**, en application du décret n° 78-1291 du 6 décembre 1978.

Enfin, ont été nommés **rapporteurs** des textes de loi suivants :

— **M. Bernard Legrand**, pour le projet de loi n° 469 (1978-1979) relatif à la **communication de documents et renseignements** à des **autorités étrangères** dans le domaine du **commerce maritime** et des **transports par air**.

— **M. Robert Laucournet**, pour la proposition de loi n° 295 (1978-1979) présentée par M. Michel Giraud et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés, tendant à **réformer les procédures** relatives au plan d'**occupation des sols** et au **permis de construire**;

— **M. Charles-Edmond Lenglet**, pour la proposition de loi n° 416 (1978-1979), présentée par M. Henri Cailavet, tendant à organiser un régime minimum d'**assurance obligatoire** contre les **calamités agricoles**;

— **M. Pierre Ceccaldi-Pavard**, pour la proposition de loi n° 431 (1978-1979), présentée par MM. Paul Séramy, Pierre Ceccaldi-Pavard, Jean Cauchon et Jean Sauvage, tendant à **modifier les conditions d'acquisition** par les **locataires des habitations à loyer modéré à usage locatif**;

— **M. Jean-François Pintat**, pour la proposition de loi n° 484 (1978-1979), présentée par Mme Brigitte Gros, tendant à permettre, au terme d'une période de dix-huit mois, de **doubler les économies d'énergie** des Français à la maison et au bureau par la **création d'un nouveau consommateur d'énergie** plus économe et plus responsable.

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a entendu **M. Maurice Charretier**, ministre du commerce et de l'artisanat, sur les problèmes de son département ministériel.

Présentant les caractéristiques principales du budget du commerce et de l'artisanat, le ministre en a, tout d'abord, souligné la forte croissance (+ 52,1 p. 100) ; il en a toutefois indiqué le caractère relatif dans la mesure où cet accroissement tient à l'application du pacte national pour l'emploi.

En premier lieu, M. Charretier a fait savoir que la priorité de son budget était l'emploi, avec notamment la prime au premier emploi.

Il a souligné que l'aide aux zones sensibles avait été notablement augmentée.

Enfin, le ministre a déclaré son intention de développer les livrets d'épargne manuelle.

Après avoir rappelé la place du secteur du commerce et de l'artisanat dans l'économie française, M. Charretier a évoqué certaines questions d'actualité et, tout d'abord, le problème de l'ouverture de certains établissements commerciaux le dimanche. A ce sujet, il a signalé que le principe du repos hebdomadaire prévu par le code du travail faisait déjà l'objet de certaines dérogations « positives », pour les commerces alimentaires notamment. Il a fait savoir qu'il était en concertation avec M. Boulin, ministre du travail et de la participation, pour trouver une solution équilibrée sur ce point.

M. Charretier a présenté le projet de loi qu'il a déposé, afin de simplifier le régime des baux commerciaux tant en ce qui concerne les modalités de reconduction des baux que de la fixation des loyers.

Il a indiqué que l'on n'a pas intérêt à faire intervenir en la matière une commission d'arbitrage professionnelle et qu'il fallait sauvegarder la compétence du juge judiciaire.

En outre, il a analysé les conséquences de la « désécialisation » des baux commerciaux en soulignant les mécanismes par lesquels les propriétaires pouvaient être dédommagés d'un changement d'activité qui leur serait préjudiciable.

Puis, à travers la question de la charte du développement de l'artisanat, le ministre a manifesté ses préoccupations pour la formation professionnelle continue et fait savoir qu'il réfléchissait actuellement sur les questions de la société unipersonnelle et d'une amélioration du statut de la femme du commerçant ou d'artisan.

Dans le domaine du crédit, M. Charretier s'est déclaré décidé à améliorer les circuits de financement, en s'efforçant de faire prendre en compte les qualités personnelles de l'artisan ou du commerçant pour lancer une sorte de « prêts à l'aventure ».

Abordant les problèmes de l'urbanisme commercial, le ministre a fait savoir qu'il n'y a pas eu, selon lui, de rupture dans le secteur du commerce, notamment alimentaire, dans la mesure où le commerce de détail représente encore les deux tiers du chiffre d'affaires.

Enfin, en ce qui concerne l'aménagement du territoire, le ministre a indiqué que les procédures décentralisées existaient pour favoriser le commerce et l'artisanat rural.

Répondant aux questions de MM. Raymond Brun, Lucotte, Mistral, Janetti, Ceccadli-Pavard et Ehlers, M. Charretier a tout d'abord indiqué que son budget ne regroupait pas tous les crédits affectés au commerce.

Il a souligné que les ressources des chambres de métiers sont en progression de 20 p. 100.

Il a reconnu que la formation professionnelle, notamment en matière de gestion, est un impératif mais qu'il ne faut pas cependant porter atteinte au principe du libre accès aux professions commerciales et artisanales.

Au sujet de l'urbanisme commercial et tout particulièrement de l'implantation anormale d'établissements de taille tout juste inférieure aux seuils prévus par la loi du 27 décembre 1973, le ministre a rappelé que son prédécesseur a émis une circulaire pour inciter les préfets à contrôler ces implantations au moyen de la législation sur l'urbanisme.

Evoquant les problèmes d'aménagement du territoire, il a manifesté sa volonté de lutter contre la désertification du milieu rural et montagnard, en citant le cas de certaines de ses actions « pilotes ».

Ensuite, il s'est déclaré convaincu que l'harmonisation fiscale résulterait nécessairement du développement des centres de gestion agréés.

En ce qui concerne l'emploi, il a insisté sur la nécessité d'augmenter les moyens des centres de formation des apprentis.

Enfin, M. Charretier a fait savoir que l'intervention des experts évite justement tout risque d'arbitraire qui aurait pu découler de la mesure improprement qualifiée de « libération des loyers », puisque la valeur locative reste calculée suivant des modalités définies par la loi.

Judi 11 octobre 1979. — *Présidence de M. Michel Chauty, président.* — La commission a entendu M. Jean-François Deniau, **ministre du commerce extérieur**, sur les problèmes concernant son département ministériel.

Evoquant la situation actuelle du commerce extérieur de la France, le ministre a souligné que l'équilibre de nos échanges avait été marqué par un rétablissement remarquable entre 1976

et 1978 et cela malgré l'augmentation de nos importations, due au rythme relativement soutenu de l'activité et à la bonne tenue du franc.

Il a précisé qu'après les décisions de l'O.P.E.P., il faudra payer de l'ordre de 17 à 18 milliards de francs de plus (selon la valeur du dollar). Pour 1980 et sans tenir compte des futures augmentations de prix, c'est peut-être une charge supplémentaire de 30 milliards de francs qui nous sera imposée.

M. Deniau a reconnu que dans ces conditions, on ne peut espérer un retour rapide à l'équilibre de notre balance commerciale. Toutefois, il a indiqué que le développement de nos exportations de services devrait permettre à la France d'équilibrer sa balance des paiements courants.

Abordant la question de l'amélioration de notre solde agro-alimentaire, le ministre a rappelé que l'année 1978 avait permis de dégager un solde positif de 2 milliards de francs. Il a signalé cependant que ce résultat inclut des importations comme celles de café, de soja ou de cacao, tous produits qui ne peuvent être tirés de notre sol.

Il a fait en outre remarquer que l'on prenait surtout comme référence l'année 1974, que l'on doit considérer comme tout à fait exceptionnelle.

Le ministre s'est déclaré convaincu que la seule façon d'exporter certains produits en vrac, comme les céréales, était que les Français s'engagent dans le cadre de contrats à long terme, sans trop compter sur l'action de la C.E.E. en ce domaine.

En ce qui concerne le vin, il a regretté que les producteurs français soient trop dispersés. De même, il a considéré que la concentration des moyens sur quelques produits constitue une condition de réussite dans d'autres domaines comme celui des fromages.

Sur le plan des importations, M. Deniau a estimé que notre déficit en viandes pouvait être réduit, notamment par suite du règlement du problème des montants compensatoires monétaires, même si certaines contraintes limitent le développement de la production de viande bovine.

Il a en outre signalé l'existence de certains produits pour lesquels la France subit des déficits considérables : 1 milliard pour la viande chevaline, 0,7 milliard pour les fleurs coupées.

Répondant aux questions de MM. PrévotEAU, Raymond Brun, Hammann, Brégégère, Sordel, Dumont et Yvon sur les problèmes

agricoles, M. Deniau a évoqué certains déficits géographiques importants avec les pays de l'O. P. E. P., la République fédérale d'Allemagne, le Japon et les Etats-Unis, en soulignant que notre solde, avec ce dernier pays, se dégradait rapidement car la dépréciation du dollar a rendu les coûts salariaux américains inférieurs à ceux de notre pays. Il a ajouté que ces déficits étaient largement couverts par des excédents dégagés dans notre commerce avec les pays de l'Est et ceux en voie de développement.

Il a déclaré qu'il ne croit pas que la C. E. E. souhaite mener une politique d'exportation à long terme et qu'il faut donc que les Français se chargent eux-mêmes de cette politique, favorisant notamment les efforts des professionnels.

En ce qui concerne notre déficit commercial avec la R. F. A., le ministre a fait remarquer que son montant, 10 milliards de francs, doit être rapporté au volume très important des importations totales : 70 milliards de francs. Il a souligné également la gêne que constituent, pour les exportateurs français, les normes de production allemandes.

Au sujet de la reconquête du marché intérieur, le ministre a fait une série d'observations notamment sur le fait que toute augmentation de la demande intérieure se traduit par une poussée des importations.

Traitant du problème des accords commerciaux de compensation, M. Deniau en a d'abord rappelé le caractère limité (3,5 p. 100 de nos exportations); il a fait savoir que l'objectif idéal est de n'accepter la compensation que pour les produits que la France doit importer de toute façon. Il a ajouté qu'on a créé une société spécialisée dans la réexportation de ces produits acquis par compensation commerciale.

Enfin, le ministre a insisté sur l'importance de l'action des Français à l'étranger, importance qui justifie que tout soit fait pour favoriser au maximum les conditions matérielles et morales de leur installation. Il a, à cet égard, signalé le rôle des colonies allemandes, italiennes et japonaises dans le développement des exportations de leurs pays d'origine vers ceux où ils se sont installés.

Puis M. Deniau a abordé la question de notre déficit en produits de la mer pour indiquer qu'il surveillerait les importations qui lui seraient signalées comme résultant de pratiques commerciales anormales.

En dernier lieu, le ministre a évoqué le problème du commerce franco-chinois qui a été étudié par une délégation de la commission des affaires économiques et du plan, dont le rapport a été publié il y a quelques jours. Il a déclaré à ce sujet que la sympathie entre les deux pays ne suffira pas ; il faudra faire de grands efforts pour être présent sur cet immense marché.

AFFAIRES ETRANGERES, DEFENSE ET FORCES ARMEES

Jeudi 11 octobre 1979. — *Présidence de M. Jean Lecanuet, président.* — La commission a **entendu M. Yvon Bourges, ministre de la défense**, sur le **rapport** déposé par le Gouvernement le 1^{er} septembre dernier, sur **l'exécution et l'actualisation de la loi de programmation militaire.**

Après avoir rappelé que les événements intervenus depuis 1976 n'étaient pas de nature à modifier la conception et les orientations de notre politique de défense, le ministre a présenté un bilan de l'exécution des trois premières années de la loi et donné des éléments sur l'actualisation des programmes pour les années 1980-1982. Il a insisté tout particulièrement sur l'intérêt de la méthode de programmation retenue, méthode qui a permis aux armées d'obtenir des ressources supérieures à celles qui avaient été prévues par la loi.

Il a tenu à souligner que, contrairement aux anciennes lois de programme, il y avait eu une évolution cohérente des crédits de paiement et des autorisations de programme et a précisé les raisons pour lesquelles le Gouvernement proposait d'abandonner la référence au budget de l'Etat au profit de la référence au produit intérieur brut marchand.

Il a rappelé que notre politique de défense s'inscrit dans une doctrine de dissuasion, fondée sur le maintien prioritaire de la capacité nucléaire et la réalisation d'armements conventionnels permettant à nos forces de faire face à des situations variées en Europe ou hors d'Europe.

Il a conclu son exposé en soulignant qu'en dépit des difficultés économiques et sociales, les objectifs de la loi de programmation, loin d'être remis en cause, étaient confirmés pour les années 1980 à 1982, manifestant ainsi la volonté politique de maintenir un effort continu et soutenu en faveur de la défense.

Au cours de l'échange de vues qui a suivi l'exposé du ministre, ce dernier a **répondu** aux questions posées notamment par **MM. Max Lejeune, Genton, rapporteur pour information, Garcia, Longequeue, Bourguine** et le **président** : en particulier celles du président Lecanuet et de M. Bourguine portaient sur le point de savoir si la France pouvait, par sa puissance nucléaire, contribuer à la sécurité européenne et si, à son échelle, elle en avait la pleine capacité.

M. Bourges a répondu que les pays d'Europe occidentale étaient liés par une solidarité d'intérêts et que, sans que l'on confonde défense nationale française et défense de l'Europe, et en excluant toute intégration des forces armées, la présence de la capacité nucléaire française sur le continent européen apporte par elle-même une contribution à la sécurité de l'Europe.

Il a, à ce propos, redit qu'il faut se garder de perdre de vue l'aspect dissuasif de la politique française de défense, et il a indiqué que, si des études se poursuivent sur le « rayonnement renforcé », le Gouvernement n'envisage pas, dans un avenir proche, d'inscrire dans la panoplie française la « bombe à neutrons » ; celle-ci, en effet, est une arme de théâtre d'opérations, donc liée à l'acceptation de la bataille, notion opposée à celle de la dissuasion.

Il a rappelé l'intérêt de la coopération intergouvernementale entre Etats européens en matière de fabrication d'armements conventionnels, coopération qui a déjà fait ses preuves.

Le ministre, en réponse à M. Max Lejeune notamment, a également insisté sur la nécessité de l'adhésion des Français à l'esprit de défense.

AFFAIRES SOCIALES

Mercredi 10 octobre 1979. — *Présidence de M. Robert Schwint, président.* — Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a tout d'abord pris acte d'une **communication du président** relative :

A deux conventions adoptées par la conférence internationale du travail :

— n° 150 concernant l'administration du travail (rôle, fonction et organisation) ;

- n° 151 concernant la protection du droit d'organisation et les procédures de détermination des conditions d'emploi dans la fonction publique ;

A deux recommandations, également adoptées par la conférence internationale du travail :

- n° 158 concernant l'administration du travail (rôle, fonctions et organisation) ;
- n° 159 concernant les procédures de détermination des conditions d'emploi dans la fonction publique.

Il a été indiqué que ces documents seraient mis à la disposition de tous les sénateurs qui s'adresseront aux services de la commission.

Elle a ensuite procédé à la désignation de rapporteurs.

Ont été désignés :

— **M. Rabineau**, pour la proposition de loi n° 463 (1978-1979) de M. René Tinant tendant à étendre le bénéfice des dispositions de l'article L. 34 du **code des pensions civiles et militaires de retraite aux militaires de carrière rayés des cadres avant le 3 août 1962 ;**

— **M. Gamboa**, pour les propositions de loi suivantes :

- n° 477 (1978-1979), dont il est l'auteur, instituant des mesures urgentes pour **l'amélioration de la situation des personnes âgées ;**
- n° 483 (1978-1979) de M. Guy Schmaus tendant à reconnaître aux **correcteurs pigistes** travaillant à domicile la **qualité de salarié ;**
- n° 485 (1978-1979) de M. Bernard Lefort tendant à remplacer, dans le titre de la loi n° 51-538 du 14 mai 1951, les mots : « **personnes contraintes au travail en pays ennemi**, en territoire étranger occupé par l'ennemi ou en territoire français annexé par l'ennemi », par les mots : « **victimes de la déportation du travail** », et à modifier, en conséquence, le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

La commission a ensuite poursuivi l'examen pour avis du projet de loi n° 355 (1978-1979) adopté par l'Assemblée nationale, portant modification de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 relative aux **conditions d'entrée et de séjour en France des étrangers** et portant création de l'Office national d'immigration, dont la commission des lois est saisie au fond.

M. Schwint, président, a d'abord rappelé au nom de **M. Crucis, rapporteur pour avis**, empêché, l'esprit des amendements qu'avait adoptés la commission à la fin de la session dernière et qui tenaient notamment à renforcer la protection des étrangers salariés, établis depuis longtemps en France avec leur famille.

La commission a ensuite adopté divers amendements complémentaires :

- à l'article 5 bis du projet, elle a supprimé la condition de date posée par l'article, pour l'attribution de la carte de résident privilégié dans un délai d'un an aux résidents ordinaires et à leur famille qui devaient, dans la rédaction initiale, être entrés en France avant le 1^{er} janvier 1979 ;
- elle a supprimé dans l'article additionnel après l'article 5 bis, la disposition qui liait l'attribution de plein droit de la carte de résident privilégié à l'étranger, en fonction du traitement que sont pays d'origine réservait aux ressortissants français qui s'y trouvaient installés ;
- enfin, la commission a adopté un amendement complétant l'article 27 de l'ordonnance de 1945 ; il supprime les sanctions pénales prévues en cas de refus d'obtempérer à un arrêté d'expulsion de la part d'étrangers et de leur famille répondant à des conditions d'activité professionnelle et de durée de séjour sur le territoire national.

Sous le bénéfice de ces observations, la commission a ainsi donné un avis favorable à l'adoption du projet de loi.

La commission a alors entendu le **professeur Herbeval, président de la conférence des présidents des commissions médicales consultatives des centres hospitaliers universitaires** et président de la commission médicale consultative du C.H.U. de Nancy, à propos de la **politique hospitalière** et notamment du projet de loi n° 427 (1978-1979), adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux **équipements sanitaires et modifiant** certaines dispositions de la loi n° 70-1318 du 31 décembre 1970 portant **réforme hospitalière**.

M. Herbeval a exprimé l'émoi ressenti par les médecins hospitaliers à la suite des circulaires récentes du ministre de la santé prises en application du plan gouvernemental de redressement de l'assurance maladie de juillet 1979 ; les contraintes nouvelles imposées aux hôpitaux, en effet, mettent en cause la dépense médicale.

Or, l'alourdissement des dépenses hospitalières, notamment dans les C. H. U., résulte, pour une large part, de facteurs étrangers à la dépense médicale proprement dite : améliorations

du statut des personnels, obligations nouvelles mises à la charge de l'hôpital (lutte contre l'alcoolisme et interruption volontaire de grossesse), coûts directs et indirects de l'enseignement, coût des expertises sur les médicaments.

La structure des budgets hospitaliers fait apparaître que la dépense médicale ne représente que 12 à 14 p. 100, alors que les dépenses de personnel pèsent pour 70 p. 100. La marge de manœuvre est donc réduite, comme le montrent les faibles résultats des efforts en matière d'économie de médicaments engagés dans différents C. H. U.

A propos de la réforme de la tarification, M. Herbeval a reconnu le caractère archaïque du prix de journée. Le « prix de journée éclaté » permet une meilleure connaissance des coûts. Le « budget global » est dangereux, car il donne pouvoir à des décideurs administratifs dont la compétence médicale est nulle ou faible.

Enfin, M. Herbeval a estimé que les statistiques d'occupation des lits devaient être maniées avec précaution. Il s'est prononcé en faveur du développement de l'hospitalisation de jour.

Pour M. Boyer, rapporteur du projet de loi, il importe de renforcer la responsabilité des chefs de service dans la gestion. Créer des hôpitaux de jour sans réduction des capacités d'hébergement est générateur de dépenses. La suppression de lits peut avoir pour effet de freiner l'embauche de personnel nouveau, non de réduire les effectifs en fonctions. M. Boyer s'est déclaré, comme M. Herbeval, plutôt favorable au prix de journée éclaté.

M. Chérioux a estimé indispensable d'abandonner la philosophie du prix de journée qui n'incite pas à remettre en cause les structures de l'hôpital et le fonctionnement des services. Quel que soit le mode de tarification, les chefs de service doivent être associés à la gestion.

M. Herbeval a reconnu l'existence d'une tendance au suréquipement sous l'influence des pouvoirs locaux et par suite de la spécialisation croissante des services.

En réponse à M. Louvot, il a précisé que le taux d'absentéisme élevé était dû à la féminisation et à la jeunesse des personnels.

M. Mézard a déploré que l'industrie française ne fournisse plus que 13 p. 100 du matériel médical utilisé dans les hôpitaux et critiqué les trop fréquents changements d'orientation des services.

M. Moreigne a noté avec intérêt que la dépense médicale ne représentait que 12 à 14 p. 100 des coûts de l'hôpital.

M. Henriet a rappelé les difficultés financières des cliniques privées, contraintes à une gestion rigoureuse par la tarification qui s'y applique.

En conclusion, M. Herbeval a souligné le coût pour la santé de la consommation d'alcool et de tabac : un malade alcoolique et tabagique coûte sept fois plus qu'un autre.

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a poursuivi l'examen du projet de loi n° 427 en procédant à l'audition de M. Gabriel Pallez, directeur de l'assistance publique de Paris.

M. Pallez a tout d'abord exposé les mesures prises au sein de l'assistance publique de Paris pour limiter les capacités hospitalières, afin de freiner la hausse des coûts. Dès 1970, a été prise la décision de ne pas accroître la capacité existante, puis de la réduire. Ont été élaborés un plan directeur des investissements sur dix ans, puis des programmes médicaux à moyen terme, dans les principales disciplines, tenant compte de l'évolution prévisible des techniques et des modes de traitement extérieurs à l'assistance publique. Les capacités ont ainsi été réduites de 1 500 lits. Poursuivre cet effort avec des résultats significatifs suppose des investissements importants pour supprimer les hôpitaux vétustes qui subsistent et pour aménager les locaux afin de développer l'hospitalisation de jour et les consultations externes.

M. Pallez a ensuite analysé les facteurs de croissance des coûts hospitaliers : l'augmentation des dépenses de personnel est essentiellement la conséquence des hausses de salaires, des allègements du régime de travail, du renforcement des services techniques médicaux. Le progrès des techniques médicales met en jeu des installations coûteuses qui exigent un personnel plus nombreux et plus qualifié. La modernisation hôtelière engendre également des besoins en personnel et subsidiairement des dépenses d'énergie. La diversification des activités médicales est aussi un facteur de renchérissement des coûts. Enfin, dans les centres hospitaliers régionaux, l'enseignement et la recherche entraînent une multiplication d'investigations et d'actes non indispensables.

L'assistance publique a cependant entrepris un effort d'auto-discipline. Des mécanismes de contrôle de gestion ont été mis en place. L'encadrement administratif a été renforcé. Le corps médical est sensibilisé à la gestion, par l'intermédiaire d'orga-

nismes collégiaux collaborant avec l'administration, notamment pour la répartition des moyens en équipements et en personnel. Des tableaux de bord médicaux par service sont élaborés.

M. Pallez a souligné que l'influence des comportements médicaux à l'hôpital dépassait largement la marge des dépenses médicales à proprement parler.

Ces efforts de rationalisation ont porté leurs fruits dans la mesure où le taux de croissance des dépenses de l'assistance publique est inférieur au taux moyen national.

Il convient, a conclu M. Pallez sur ce point, de raisonner désormais en termes de redistribution des moyens existants.

Evoquant enfin les expériences de réforme de la tarification, il a estimé que le mode de tarification n'avait sur la dépense qu'une influence marginale. Le prix de journée éclaté permet une meilleure appréhension des coûts. Le budget global a pour effet de renforcer la confrontation entre administration et corps médical. L'instauration de véritables budgets de service est une tâche difficile.

M. Henriet a souligné la différence des règles applicables au secteur public et au secteur privé et demandé des précisions sur l'implantation des hôpitaux de l'assistance publique.

M. Boyer s'est interrogé sur la possibilité d'introduire à l'hôpital public un mode de tarification inspiré du système applicable aux cliniques privées, afin d'éviter l'incitation à la prolongation de la durée de séjour.

M. Chérioux a demandé dans quelle mesure les méthodes de planification introduites à l'assistance publique pouvaient être généralisées.

M. Mézard s'est inquiété du coût relatif des lits privés.

M. Durbec a souhaité des précisions sur les besoins en personnel engendrés par le développement de l'informatique.

Pour M. Moreigne, il paraît difficile de limiter la dépense médicale sans porter atteinte à l'intérêt des malades.

En réponse aux intervenants, M. Pallez a notamment précisé :

- que jusqu'en 1973 la priorité avait été accordée à la construction d'hôpitaux neufs dans la périphérie ; depuis lors, les hôpitaux de la ville sont rénovés ou reconstruits ;
- que le plan directeur parisien avait permis, compte tenu de la structure centralisée de l'assistance publique, de réaliser des arbitrages ; dans les autres régions, il serait utile d'introduire également une planification dans le même esprit pour assurer une répartition rationnelle des installations ;

- que la tarification actuelle poussait en fait rarement à la prolongation artificielle de la durée de séjour ;
- que les comparaisons des coûts entre le secteur public et le secteur privé devaient être menées avec la plus grande prudence ;
- que les lits privés, à Paris, étaient utilisés à 100 p. 100 en chirurgie et à 30 p. 100 en médecine, et que les coûts n'étaient pas individualisables.

La commission a ensuite entendu **M. Cadène, délégué général adjoint de la fédération hospitalière de France (F. H. F.)**.

Après avoir rappelé que la F. H. F. représente les conseils d'administration et les directeurs des établissements hospitaliers publics, M. Cadène a donné son point de vue sur le projet de loi n° 427.

Dans la mesure où ce texte donne des pouvoirs nouveaux au ministre de la santé pour réduire autoritairement les capacités excédentaires, il porte atteinte à la responsabilité et aux pouvoirs des conseils d'administration. Dans la mesure où il ne concerne que le secteur public, comme d'ailleurs la plupart des circulaires contraignantes récentes émanant de l'administration, il engendre un risque de démantèlement du service public. Son application sera rendue difficile par les insuffisances de la carte sanitaire, encore inexistante pour la psychiatrie ainsi que pour le long et le moyen séjour.

L'évolution de l'offre de soins n'est pas seule responsable de l'accroissement des dépenses de santé, la demande augmentant régulièrement de 5 à 6 p. 100 par an.

Au total, la fédération s'inquiète des orientations récentes de la politique hospitalière. Elle reste défavorable au projet de loi relatif aux équipements sanitaires, malgré les aménagements votés par l'Assemblée nationale. Ainsi l'imprécision des motifs de suppression de capacité laisse le champ à l'arbitraire ; aucune disposition ne garantit que les créations d'établissements privés d'hospitalisation de jour ou de nuit ne pourront pas s'ajouter aux capacités agréées des établissements privés ; la composition des commissions nationales et régionales de l'équipement sanitaire n'est pas précisée.

M. Boyer a émis des doutes sur la capacité des conseils d'administration à prendre l'initiative de supprimer des lits dans leurs propres établissements. Il a insisté sur la nécessité de renforcer la carte sanitaire.

Pour M. Chérioux, il importe de rationaliser la structure même des hôpitaux.

M. Louvot a notamment souligné que la demande de soins par le public ne correspond pas toujours à un besoin réel.

En réponse à M. Durbec, M. Cadène a estimé qu'il faudrait construire une cinquantaine d'hôpitaux neufs pour remplacer des établissements impossibles à humaniser.

M. Mézard, enfin, s'est interrogé sur la possibilité d'utiliser les capacités excédentaires des maternités pour pratiquer des interruptions volontaires de grossesse, et M. Cadène s'est déclaré réservé.

Jeudi 11 octobre 1979. — *Présidence de M. Robert Schwint, président, puis de M. Jacques Henriot, vice-président.* — La commission a procédé à l'audition de **M. Jacques Barrot, ministre de la santé et de la sécurité sociale**, accompagné de **MM. Daniel Hoeffel et Jean Farge, secrétaires d'Etat auprès du ministre de la santé et de la sécurité sociale.**

M. Jacques Barrot a tout d'abord exposé les motifs et souligné l'intérêt du projet de loi n° 427 (1978-1979), adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux **équipements sanitaires** et modifiant certaines dispositions de la loi n° 70-1318 du 31 décembre 1970 portant réforme hospitalière. Il s'agit de donner au ministre de la santé des pouvoirs nouveaux pour aider plutôt que contraindre les conseils d'administration des hôpitaux publics à adapter les capacités de leurs établissements aux besoins, en évolution par suite de la réduction de la durée de séjour et du développement des techniques de soins ambulatoires. Les interventions ministérielles seront entourées de garanties légales, accentuées par l'Assemblée nationale.

Le ministre a annoncé le dépôt devant le Sénat d'un amendement consistant à prolonger et à étendre à de nouveaux établissements l'expérience de réforme de la tarification hospitalière (prix de journée éclaté et budget global) engagée depuis bientôt deux ans. Une réforme généralisée paraît prématurée.

M. Boyer, rapporteur, a exprimé des réserves sur le système du « budget global », mais insisté sur la nécessité d'associer les chefs de service à la gestion. Il a noté que le statut des directeurs d'hôpitaux ne les incitait pas à réduire les capacités de leur établissement.

M. Barrot n'a pas écarté l'hypothèse d'un aménagement des carrières des directeurs, pour éviter cet écueil.

En réponse à **M. Chérioux**, le ministre a précisé que la carte sanitaire de médecine-chirurgie, obstétrique, était en cours de

revision et que les études préparatoires à la carte de la psychiatrie étaient achevées. Il a souligné la nécessité de parvenir rapidement à l'élaboration de la carte du moyen et du long séjour, en tenant compte des moyens en soins ambulatoires et à domicile, ainsi que des capacités d'hébergement du secteur social.

Pour **M. Labèguerie**, le médecin qui, en prescrivant, évite l'hospitalisation de son client, alourdit son propre profil et se trouve pénalisé à tort.

Pour **M. Berrier**, la demande croissante de soins hospitaliers tient à l'état d'esprit du public mais aussi des médecins qui craignent la mise en cause de leur responsabilité.

Pour **M. Henriet**, le secteur public et le secteur privé devraient être traités par l'administration sur un pied d'égalité.

Le ministre de la santé est ensuite intervenu à propos des **modalités de répartition des compétences entre Etat et collectivités locales en matière d'aide sociale et de santé**, dans le cadre du projet de loi n° 187 (1978-1979) pour le **développement des responsabilités des collectivités locales** en cours de discussion devant le Sénat. Une loi complémentaire sur l'aide sociale, encore à l'étude, fixera les conditions générales d'exercice des compétences des collectivités locales, conformément aux souhaits exprimés dans le rapport pour avis de la commission des affaires sociales : procédure d'admission à l'aide sociale (composition et ressort géographique des commissions d'admission, voies de recours); énonciation des différentes formes d'aide obligatoire incombant aux collectivités; critères d'admission déterminés par un règlement départemental, rendu public, dont les rubriques devraient être fixées par la loi; règles en matière de domicile de secours. Les incidences de la nouvelle répartition des compétences sur les personnels concernés seront réduites autant que possible par l'ouverture d'un droit d'option entre statut actuel et statut nouveau, si un tel statut s'avère nécessaire.

En matière d'hébergement des personnes âgées et handicapées, point sur lequel la commission souhaite que le financement des établissements sanitaires de long séjour incombe à l'Etat, le Gouvernement reste attaché au transfert de l'ensemble du secteur aux collectivités locales; il est cependant conscient de la nécessité de renforcer les pouvoirs des collectivités pour la maîtrise de l'équipement et du fonctionnement; une redéfinition de la part des dépenses de fonctionnement des établissements

pour personnes âgées invalides incombant respectivement aux collectivités locales (hébergement) et à l'assurance maladie (soins et « maternage ») est à l'étude.

Le ministre a souligné le caractère fructueux de la concertation entre la commission et le Gouvernement.

Pour **M. Chérioux, rapporteur pour avis**, il convient de rendre l'obligation alimentaire plus efficace en fixant des normes minimales d'application sur l'ensemble du territoire ; la durée d'acquisition du domicile de secours est trop brève ; la redéfinition des dépenses d'hébergement et de soins dans les établissements de long séjour paraît une solution à creuser et il conviendrait d'uniformiser dans tous les types d'établissement, y compris psychiatriques, la part des dépenses restant à la charge de la personne âgée hébergée ou de sa famille ; enfin, le barème de répartition des charges entre Etat et collectivités locales fixé en 1955 doit être révisé avant toute compensation.

M. Durbec a déclaré que le poids de l'aide sociale aux personnes âgées était lourd dans le Var, département d'accueil.

M. Hoeffel, secrétaire d'Etat, a alors fait le point des différents aménagements possibles pour rendre l'obligation alimentaire plus équitable et plus efficace.

MM. Mézard, Lemarié et Boyer ont donné des exemples de différents types d'abus constatés dans l'attribution de l'aide sociale.

Le **ministre de la santé** a enfin exposé à la commission les motifs et les modalités du **plan gouvernemental de redressement de l'assurance maladie**, adopté le 25 juillet 1979. Il était nécessaire de prendre des mesures énergiques pour assurer, dans l'immédiat, la couverture du déficit des régimes sociaux et pour engager un processus de freinage de la hausse des dépenses de santé. Ainsi, entre autres mesures, les hôpitaux publics sont tenus, pour 1979, sauf force majeure, de respecter leurs budgets primitifs et de rembourser les avances consenties par les caisses d'assurance maladie. Pour 1980, l'accroissement des budgets des établissements publics et privés est limité à 11,8 p. 100 conformément à la progression prévisible de la richesse nationale.

Les tarifs des cliniques privées ont été bloqués, ainsi que les revenus des médecins, invités à négocier une nouvelle convention.

D'autres mesures sont en cours d'élaboration en vue d'empêcher la couverture intégrale des soins par les mutuelles et de faciliter le contrôle des organismes de sécurité sociale.

Pour rigoureux qu'il paraisse, ce dispositif ne touche ni aux taux de remboursement ni au mode d'exercice libéral de la médecine.

M. Henriet a estimé que l'équipement sanitaire devrait être financé par l'Etat et non par les cotisations des assurés sociaux.

M. Mézard a craint que les contraintes financières imposées aux hôpitaux ne les obligent à renvoyer des malades.

M. Boyer a affirmé, soulevant les protestations de **M. Viron**, que le développement des mutuelles incitait à la consommation médicale.

M. Gamboa, récusant la campagne de culpabilisation des Français entreprise par le Gouvernement, a souligné que la croissance des dépenses de santé résultait principalement des progrès scientifiques et de l'accroissement de la longévité. Il a rappelé les charges indues qui pèsent sur l'hôpital et regretté l'origine étrangère de la plus grande partie de l'appareillage médical.

M. Viron a déploré quelques incidents laissant penser que le souci d'économie pourrait conduire à abandonner à leur sort les malades incurables. Il a également condamné la lourdeur des procédures administratives en matière d'équipement sanitaire et estimé très insuffisant le taux de remboursement des prothèses optiques et dentaires.

MM. d'Andigné et Durbec ont souligné les difficultés financières des hôpitaux, privés de la possibilité de recourir à la procédure des budgets supplémentaires.

M. Berrier s'est montré pessimiste sur les chances de concertation entre le corps médical et l'administration.

M. Henriet a estimé indispensable une révision de la législation en matière de responsabilité médicale et rappelé les coûts de l'alcoolisme, du tabagisme et des accidents de voiture.

En réponse aux intervenants, le ministre a notamment précisé que la couverture des accidents d'automobile serait sans doute dévolue aux compagnies d'assurances. Il souhaite par ailleurs aménager les règles de mise en cause de la responsabilité des médecins afin d'éviter le recours au pénal.

M. Farge, secrétaire d'Etat, a alors apporté des précisions sur la politique de redressement de la gestion des hôpitaux, en soulignant que les situations concrètes posant problème faisaient cependant l'objet d'un examen attentif et bienveillant par l'administration. La sensibilisation croissante des médecins hospitaliers et des gestionnaires permet d'espérer des résultats positifs à l'action engagée par le Gouvernement.

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

Mardi 9 octobre 1979. — *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président.* — La commission a procédé à l'étude des premiers fascicules budgétaires pour 1980. Elle a ainsi examiné, sur le rapport de M. Jargot, rapporteur spécial, le projet de budget annexe des journaux officiels.

Le rapporteur spécial a rappelé que le budget annexe des journaux officiels créé le 1^{er} janvier 1979 retrace, selon les normes du plan comptable général, l'ensemble des recettes et des dépenses annuelles de la direction des journaux officiels.

En 1980, ce budget annexe s'élève en recettes et en dépenses à 205 823 210 F, soit une augmentation de 14,9 p. 100 par rapport aux crédits ouverts pour 1979.

Les recettes proviennent à concurrence de 33 p. 100 d'une subvention du budget général et de 67 p. 100 de recettes propres dont :

71 p. 100 en provenance du produit des annonces ;

17 p. 100 dues à la vente d'édition au numéro et à l'abonnement.

Les tarifs ont été, en effet, très sensiblement relevés au 1^{er} janvier 1979 et le seront plus encore au 1^{er} janvier 1980.

12 p. 100 correspondant aux travaux d'impression, exécutés pour le compte des ministères et organismes publics.

La subvention du budget général inscrite au budget des services généraux du Premier ministre a pu être ainsi ramenée de 91 938 454 F en 1979 à 68 430 000 F, soit une diminution de 25,57 p. 100.

Les dépenses de fonctionnement sont en augmentation de 26 274 877 F (+ 15 p. 100) par rapport à 1979.

Il convient de relever la très forte progression des crédits de sous-traitance qui passent de 11,9 millions en 1979 à 15,8 en 1980, soit plus de 30 p. 100 d'augmentation.

Deux raisons expliquent cette évolution :

a) Une réduction de la capacité de production liée à la nécessité de former une partie du personnel à la photocomposition ;

b) Un plan de charge stable avec une légère augmentation de la composition.

Les autorisations de programme ouvertes en 1979 ont été reconduites pour 1980 pour un montant de 5 397 000 F.

Les crédits de paiement demandés s'élèvent à 4 530 000 F.

La majeure partie de ces crédits est prévue pour financer le renouvellement du matériel, et notamment l'achat de matériel de photocomposition.

M. Jargot a présenté plusieurs observations :

— la création du budget annexe s'est accompagnée de deux mesures importantes : la mensualisation et la comptabilité analytique entrées en vigueur le 1^{er} janvier 1979 ;

— la dotation inscrite en 1980 pour le comité social de la direction correspondra enfin au 1 p. 100 estimé de la masse salariale conformément aux accords conclus en 1974 ;

— des retards importants ont été pris pour la réalisation de la photocomposition ;

— la modernisation des techniques d'impression risque de poser des problèmes humains difficiles ;

— le financement de la formation professionnelle ne peut être assuré par la seule société de composition ;

— la modification envisagée du régime des annonces légales porterait un préjudice grave aux journaux officiels.

M. de Montalembert a noté l'importance des abonnements et ventes aux particuliers par rapport à ceux des administrations.

M. Le Pors a relevé le développement de la sous-traitance qui doit continuer à ne bénéficier qu'à des entreprises françaises.

M. Edouard Bonnefous, président, a souhaité connaître le montant des recettes dégagées par les produits accessoires et les ventes diverses.

Il a rappelé la nécessité de rendre plus accessible aux citoyens la lecture des débats parlementaires. La commission a alors adopté le rapport de M. Jargot.

Elle a ensuite examiné sur le rapport de M. Jargot les crédits du Conseil économique et social pour 1980.

Le rapporteur spécial a indiqué que le montant de la dotation du Conseil économique et social passe, en crédits de paiement, de 60,88 millions de francs en 1979 à 68,63 millions de francs en 1980, soit une progression de 12,7 p. 100 (+ 10,7 p. 100 en 1978 et + 12,6 p. 100 en 1979).

L'augmentation des dépenses (+ 7 758 500 F) provient de l'incidence en année pleine des mesures de revalorisation des

rémunérations publiques prévues jusqu'au 31 décembre 1979 (+ 3 990 000 F) et de l'ajustement des crédits nécessaires au fonctionnement du Conseil économique et social, notamment pour tenir compte de l'évolution prévisible des rémunérations et des besoins de la caisse des retraites des anciens membres du Conseil économique et social (+ 3 768 500 F).

En 1980, un crédit de 100 000 F a été réservé sur le chapitre 34-01 en vue du financement des études préliminaires relatives au projet de construction d'une annexe au palais d'Iéna.

Il s'agit d'un projet ancien dont la nécessité avait été maintes fois signalée à l'attention du Gouvernement par le bureau du Conseil et son président. Toutefois, faute d'un terrain disponible, il n'avait pu connaître aucun commencement de réalisation.

L'affectation au Conseil économique et social, par arrêté du ministre du budget, en date du 26 juin 1979, d'un terrain domanial situé dans l'enceinte même du palais d'Iéna permet d'envisager désormais sa mise en œuvre effective.

La réalisation de ce projet devrait permettre d'offrir aux membres du Conseil des installations fonctionnelles, mieux adaptées à la mission de cette assemblée.

M. Edouard Bonnefous, président, a souligné la croissance des besoins de la caisse des retraites des anciens membres du Conseil économique et social. Il s'est montré réservé sur l'ampleur des aménagements qu'il est envisagé d'apporter au palais d'Iéna.

La commission a adopté le rapport présenté par M. Jargot.

M. Le Pors, rapporteur spécial des crédits du commissariat général du Plan, a ensuite présenté les principaux aspects du projet de budget pour 1980. La dotation du commissariat général passera l'an prochain de 56,8 millions à 63,2 millions de francs, soit une hausse de 11 p. 100. En réalité, l'extension de la T. V. A. aux études explique une grande partie de cette progression : l'augmentation réelle des crédits ne sera que de 8,8 p. 100.

M. Le Pors a ensuite examiné l'évolution des budgets des organismes financés sur ce budget. Ainsi la dotation du commissariat général du Plan proprement dite augmentera en 1980 de 13 p. 100 pour atteindre 30,5 millions de francs : l'accroissement des crédits d'études (+ 1,35 million de francs), dans la perspective de la préparation du VIII^e Plan, explique une partie de cette évolution. Le rapporteur a également noté que pour faire face à cette tâche le commissariat du Plan n'avait pas reçu de moyens en personnel supplémentaires. Il s'est également inquiété

de la faiblesse de la subvention au centre de recherches pour l'étude et l'observation des conditions de vie (Credoc) dont l'augmentation réelle ne ressort qu'à 9 p. 100, alors que cet organisme sort à peine de trois années de crise financière. Pour M. Le Pors, cette évolution traduit la volonté de diminuer les fonctions du Credoc.

La baisse des autorisations de programme allouées au comité d'organisation des recherches appliquées sur le développement économique et social (C. O. R. D. E. S.) : — 5 p. 100 l'an prochain, l'a amené à formuler la même observation.

Quant au C. E. P. I. I. (centre d'études prospectives et d'informations internationales), il voit, malgré certains ajustements de prévisions en informatique (+ 450 000 F), ses crédits d'études se réduire, en contradiction avec les objectifs du centre.

Après avoir observé que le taux global de réalisation des programmes d'action prioritaire ne serait que de 93,4 p. 100 à la fin de 1980, M. Le Pors a noté que la différence entre les prévisions et les réalisations du VII^e Plan conduisait à dresser un bilan désastreux de celui-ci.

Estimant que la stagnation des crédits, en volume, et l'insuffisance des effectifs ne permettait pas de mener une véritable planification, le rapporteur spécial a proposé à la commission le rejet des crédits du commissariat général du Plan.

Après l'intervention de M. Ballayer sur la nature des publications du C. O. R. D. E. S. et du C. E. P. I. I., M. Edouard Bonnefous, président, s'est inquiété de l'existence de doubles emplois dans les études réalisées par les organismes dépendant du Plan et par les administrations. Il a souhaité qu'une rationalisation et une coordination interviennent en ce domaine. M. Marc Jacquet a estimé que le commissariat du Plan devrait être chargé de la coordination des études à vocation économique et sociale actuellement trop dispersées.

A l'issue de ce large échange de vues, la commission a décidé de soumettre purement et simplement au Sénat le projet de budget du commissariat du Plan.

Abordant ensuite le **budget de la marine marchande**, M. Le Pors, **rapporteur spécial**, a indiqué qu'à structure comparable, le projet de budget pour 1980 s'élève à 3 607,6 millions de francs, contre 3 160,8 millions de francs en 1979, soit une progression de 14,1 p. 100 en valeur et de 3,4 p. 100 en volume.

Analysant les différentes fonctions, M. Le Pors a souligné la baisse des crédits de paiement affectés à la recherche scientifique. De plus, l'effort engagé par l'Etat au titre des pêches

et cultures marines est insuffisant ; l'emploi dans ce secteur ne cesse de se dégrader, et plus de 1 000 bateaux ont cessé leur activité au cours de ces dernières années. Quant aux crédits destinés à la flotte de commerce, ils progressent de 8,2 p. 100. Le rapporteur spécial a indiqué que 36 p. 100 des aides de l'Etat bénéficiaient à des commandes passées à l'étranger.

Il a ensuite développé les moyens consacrés aux polices et à la signalisation du littoral : soixante et un emplois seront créés dans les centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage et la subvention allouée à la société de sauvetage en mer progressera de 9 p. 100 pour atteindre 5,8 millions de francs. Le rapporteur spécial a regretté que les moyens de lutte contre les pollutions accidentelles dues aux hydrocarbures soient aussi insuffisants : ils progressent de 0,3 p. 100 et en 1980 la France disposera seulement de neuf kilomètres supplémentaires de barrages flottants par rapport à 1978. L'ensemble du dispositif mis en place se révèle très largement inférieur aux recommandations formulées par la commission d'enquête du Sénat après l'échouement de l'*Amoco Cadiz*. Considérant que le projet de budget pour 1980 ne rattrape pas le retard pris les années précédentes, M. Le Pors a demandé à la commission de rejeter les crédits de la marine marchande.

Après les interventions de MM. Jacquet et Ballayer, M. Edouard Bonnefous, président, s'est également préoccupé de l'insuffisance des moyens de lutte contre la pollution des mers, en particulier par les opérations de dégazage. Il a aussi rappelé que les pavillons de complaisance représentaient un régime meurtrier pour le personnel, que ne devraient pas accepter les nations occidentales. Il s'est en outre inquiété de la précarité des droits de pêche accordés à la France et de l'absence d'une véritable politique de l'aquaculture, alors que la France possède le troisième espace maritime du monde et que la famine se développe dans un monde surpeuplé.

Après cet échange de vues, la commission a décidé d'adopter les crédits de la marine marchande, sous réserve des observations présentées par le rapporteur spécial et les différents intervenants.

La commission a ensuite procédé à l'audition du **rapport de M. Tony Larue, rapporteur spécial, sur les crédits des ports maritimes.**

Après avoir indiqué que la présentation du fascicule budgétaire pour 1980 reflétait pour la première fois la réorganisation opérée en 1978 au sein du ministère des transports, M. Tony Larue a souligné que le fait marquant de cette année était la

stabilisation du trafic maritime en liaison avec la réduction des importations de pétrole. Pour 1980, le projet de budget se caractérise par une légère augmentation des crédits d'entretien des ports autonomes (+ 12,7 p. 100) et par la réduction des dotations d'équipement. Il a noté què les six ports autonomes recevront une subvention de 256,8 millions de francs (+ 11,6 p. 100).

Quant aux dépenses d'équipement, elles s'élèveront à 401,6 millions de francs, contre 407,6 millions de francs l'an passé. S'agissant de la métropole, elles se répartiront de la manière suivante :

— la dotation des ports de commerce de 325 millions de francs est en réduction de — 3,3 p. 100 par rapport à 1978 où elle représentait 336 millions de francs ;

— la réduction amorcée en 1978 (— 8,2 p. 100) et continuée en 1979 (— 4,7 p. 100) est ainsi confirmée ;

— les ports de pêche connaissent comme en 1978 et 1979 une stagnation de leur dotation, qui demeure fixée à 10,6 millions de francs ;

— les ports concédés (essentiellement les ports de plaisance) reçoivent sous forme de subventions d'équipement une dotation de 34,7 millions de francs contre 25 millions de francs en 1979 (+ 38 p. 100).

Après les interventions de MM. de Montalembert et Le Pors, la commission a adopté les crédits des ports maritimes pour 1980.

Mercredi 10 octobre 1979. — *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président.* — La commission a procédé, sur le rapport de M. Duffaut, rapporteur spécial, à l'examen des crédits des services généraux du Premier ministre (à l'exception des dotations concernant l'information et l'aménagement du territoire qui font l'objet de rapports distincts).

Après avoir rappelé l'hétérogénéité des actions financées sur les crédits de ce fascicule budgétaire (fonction publique, formation professionnelle et une quinzaine d'organismes divers), le rapporteur spécial a indiqué que les crédits pour ces actions atteignaient 5,3 milliards de francs, en augmentation de 9,6 p. 100 par rapport à 1979 (l'ensemble de la dotation pour les services généraux est de 6,7 milliards de francs, en progression de 8,6 p. 100 par rapport aux crédits pour 1979).

M. Duffaut, rapporteur spécial, a d'abord présenté plusieurs observations sur la politique générale de la fonction publique :

— il a d'abord constaté que les données statistiques relatives aux effectifs réels et aux effectifs budgétaires manquent totalement de fiabilité ;

— le nombre des créations nettes d'emploi, qui a toujours été supérieur à 20 000 au cours des dernières années, tombe à 14 600 en 1980, chiffre manifestement insuffisant pour améliorer la situation de l'emploi et la qualité du service public ;

— l'évolution du traitement de base des rémunérations ne garantit pas le maintien du pouvoir d'achat en cours d'année conduisant les fonctionnaires à faire à l'Etat « l'avance de l'inflation ».

Le rapporteur spécial a ensuite traité de la formation dans l'administration, en particulier à travers les instituts ou écoles de formation et de la situation des administrateurs civils, déplo- rant que les études sur ce point n'aient abouti à aucune décision en dépit des engagements pris.

Concernant la formation professionnelle, le rapporteur spécial a observé que les crédits inscrits aux services généraux, après avoir fortement augmenté de 1978 à 1979 (+ 58 p. 100) ne progressaient plus que de 9,5 p. 100. A l'intérieur de cette enveloppe globale, les actions pour faciliter la solution du problème de l'emploi et l'insertion professionnelle des jeunes sont devenues prioritaires, réduisant ainsi la part de la formation professionnelle continue et traduisant la dérive de la notion de formation professionnelle, largement déterminée par la lutte contre le chômage. Sans contester l'utilité de ces actions, et regrettant même que leur ampleur et leur efficacité soient insuffisantes, le rapporteur spécial a souhaité qu'une clarification budgétaire soit effectuée, permettant d'individualiser les crédits affectés à la politique de l'emploi et ceux affectés à la véritable formation professionnelle.

Concernant les organismes rattachés au Premier ministre, M. Duffaut a d'abord noté que leur nombre s'était encore accru depuis l'an dernier. Il a stigmatisé cette prolifération administrative, qui s'exerce sans contrôle réel. Parmi les organismes dotés d'une ligne budgétaire, il s'est étonné des modalités de calcul de certains crédits de fonctionnement qui restent stables en francs courants d'une année sur l'autre : ces estimations sont soit irréalistes, soit purement formelles ; en tout état de cause, cette pratique fait sérieusement douter de la « sincérité » des documents soumis à l'examen du Parlement.

Le rapporteur spécial a apporté des précisions concernant les crédits d'intervention du Haut Comité de la langue française : il a demandé qu'un bilan complet de l'action du Haut Comité soit établi et qu'une révision de ses modalités d'intervention soit entreprise.

La forte progression des crédits à la condition féminine (+ 112,2 p. 100) s'explique par la modification des structures gouvernementales et la généralisation des chargées de mission départementales.

Les évolutions des crédits des autres organismes rattachés n'appellent pas de remarques particulières, sinon celle concernant l'opportunité du maintien de leur rattachement au Premier ministre.

M. Vallin a souligné l'insuffisance des créations d'emploi dans les forces de sécurité pour faire face aux besoins, et a repris l'observation du rapporteur spécial quant au rythme de progression des rémunérations des fonctionnaires.

M. Goetschy a insisté sur l'inadaptation de la formation professionnelle aux besoins de l'économie en personnel qualifié.

M. Bonnefous, président, après avoir déploré que le nombre des publications administratives proliférait et que les crédits pour ces dépenses augmentaient d'année en année, a attiré l'attention de la commission sur la profonde distorsion existant entre les actions dites de formation professionnelle et l'absence de personnel qualifié dans de nombreuses branches de l'activité économique.

Enfin, et après un large débat auquel ont pris part plusieurs commissaires, il a été décidé, au vu des observations présentées par le rapporteur spécial de proposer un amendement concernant le haut comité de la langue française.

La commission a adopté le rapport de M. Duffaut.

Elle a ensuite examiné, sur le **rapport de M. Duffaut, rapporteur spécial, les crédits des budgets annexes de la Légion d'honneur, de l'ordre de la Libération et des essences.**

Le rapporteur spécial, après avoir présenté l'évolution du budget de la Légion d'honneur en recettes et en dépenses pour 1980 (53,70 millions de francs, soit + 2,35 p. 100) a souhaité un assouplissement des conditions d'attribution de la Légion d'honneur pour les anciens combattants de 1914-1918. Cette observation a été adoptée par la commission qui a approuvé le rapport de M. Duffaut.

Elle a également approuvé les rapports de M. Duffaut sur :

— le budget annexe de l'ordre de la Libération qui s'élèvera à 1,8 million de francs pour 1980, en progression de 4,8 p. 100 par rapport à 1979 ;

— le budget annexe des essences qui atteindra 2 475 millions de francs en 1980 (+ 22,2 p. 100), pour lequel les principales causes de variation proviennent de la hausse prévisible du tarif des cessions pour les recettes et de celle des prix d'acquisition pour les dépenses.

Puis elle a procédé sur le **rapport de M. Yves Durand, rapporteur spécial**, à l'examen du **budget du tourisme pour 1980**.

Après avoir fait état de la difficulté de cerner la réalité touristique au moyen de statistiques fiables et de recenser toutes les dépenses actuellement disséminées dans plusieurs fascicules budgétaires, le rapporteur spécial a analysé comment ce budget de 154 millions, en augmentation de 7,7 p. 100 répondait aux nécessités de la conjoncture tout en s'efforçant d'adapter l'offre à la demande de produits touristiques.

Il a noté que si l'évolution des dépenses ordinaires (+ 11,5 p. 100 au titre III et + 120,8 p. 100 au titre IV) semblait assez bien correspondre à la double nécessité de compression des dépenses de fonctionnement de l'administration et de soutien à l'activité économique, en revanche le fléchissement des dépenses en capital ne laissait pas d'être inquiétant (— 13,5 p. 100 en crédits de paiement pour l'aménagement touristique du territoire et 0 p. 100 en autorisations de programme pour le tourisme social).

Il a alors rappelé quelles étaient, au niveau de l'offre, les contraintes, liées aux nécessités de défense de l'environnement et de prise en compte des intérêts des populations du milieu d'accueil, puis il a noté que ces nécessités pouvaient être, dans une certaine mesure, conciliées avec la satisfaction de la demande, sans dépense budgétaire excessive, grâce à une nouvelle conception des équipements touristiques.

Il s'est enfin déclaré satisfait par la suite donnée à certaines de ses observations de son rapport sur le budget pour 1979, notamment en ce qui concerne la diminution des transferts en provenance du chapitre 56-02, l'ébauche d'un compte satellite du tourisme, l'augmentation des moyens de fonctionnement des délégations régionales et une meilleure distinction entre les dépenses de propagande touristique auprès des Français (association « France Information Loisirs ») et à l'étranger (groupement d'intérêt économique « Bienvenue France »).

Il a souhaité que ces efforts soient poursuivis et que les dépenses en capital de ce budget reçoivent un complément de dotation.

M. Vallin a alors déploré la faible progression des crédits destinés au tourisme social en rappelant que les objectifs du Plan en la matière seraient loin d'être atteints.

Il a ensuite interrogé le rapporteur spécial sur les perspectives d'instauration d'un « titre-vacances » conformément aux recommandations de la « commission Jacques Blanc ».

La commission a alors adopté le rapport de M. Yves Durand.

Judi 11 octobre 1979. — *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président.* — *Au cours d'une première séance tenue dans la matinée,* la commission a procédé, sur le **rapport de M. Pams, rapporteur spécial,** à l'examen des **crédits de la jeunesse et des sports** pour 1980.

Le rapporteur spécial a tout d'abord souligné la progression modeste des crédits (+ 3,3 p. 100) qui traduit en réalité une régression globale de l'action de l'Etat en faveur de la jeunesse et des sports, celle-ci atteignant cependant différemment les diverses actions qui constituent la mission du département ministériel.

Le secteur du sport scolaire et universitaire demeure ainsi privilégié, bénéficiant notamment de quelque 1 258 postes nouveaux d'enseignants.

Si l'on constate un certain désengagement de l'Etat à l'égard des activités sportives, qui reçoivent par ailleurs un apport confortable de ressources extra-budgétaires, il est regrettable que le même sort soit réservé aux activités socio-éducatives qui, privées de toute aide extérieure, restent le parent pauvre au sein de ce projet de budget.

En conclusion de son exposé, le rapporteur spécial a souhaité un accroissement des dotations extrabudgétaires.

M. de Montalembert a évoqué le problème de l'animation sportive et de l'utilisation des complexes sportifs.

M. Francou a regretté que l'effort consenti en faveur du sport soit concentré sur le second degré d'enseignement dont les effectifs ne représentent en France que le quart de la population sportive.

M. Fourcade a demandé des précisions sur la répartition du fonds national pour le développement du sport.

M. Jargot a relevé la diminution de la part relative des crédits de la jeunesse et des sports dans le budget de l'Etat. Il a souligné la faible progression du nombre des professeurs malgré les créations de postes prévues en 1980. Enfin, il a exprimé son inquiétude devant la croissance des charges des collectivités locales.

M. Duffaut a souhaité que les directions départementales disposent de moyens plus importants.

M. Poncelet a posé le problème du partage des responsabilités entre les collectivités locales et l'Etat dans le domaine sportif.

Après avoir entendu les réponses du rapporteur aux différents intervenants, la commission a adopté le rapport de M. Pams.

La commission a ensuite examiné, sur le **rapport de M. Fourcade, rapporteur spécial**, le projet de **budget de la culture** pour 1980.

Le rapporteur spécial a indiqué que le projet de budget de la culture pour 1980 s'élevait à 2 654,03 millions de francs, soit une progression de 11,95 p. 100, contre 17,8 p. 100 en 1979. Il représente ainsi 0,55 p. 100 du budget de l'Etat, contre 0,57 p. 100 en 1979. Il faut cependant noter que le service des eaux et fontaines de Versailles n'est plus supporté par le budget de l'Etat.

L'enveloppe globale proposée pour la culture se décompose en 1 944,8 millions de francs pour les dépenses ordinaires et 709,2 millions de francs en crédits de paiement pour les dépenses en capital. Le montant des autorisations de programme dont l'ouverture est demandée pour 1980 s'élève à 948,43 millions de francs, contre 693,956 en 1979.

Les choix opérés apparaissent globalement satisfaisants.

Le budget de la culture pour 1980 se caractérise par une modération des dépenses administratives.

La progression des crédits alloués aux grandes institutions de prestige semble davantage maîtrisée en 1980, les subventions augmentant en moyenne de 7 p. 100. Le rapporteur spécial a relevé notamment la forte croissance des ressources propres du centre Pompidou.

Les priorités définies en 1980 répondent à des préoccupations exprimées depuis plus années :

— protection et valorisation du patrimoine culturel sous toutes ses formes ;

— développement de l'enseignement de la musique et de la danse ;

— consolidation des réseaux de diffusion culturelle.

Sur le premier point, M. Fourcade a proposé à la commission de refuser la modification du calendrier d'ouverture des autorisations de programme et des crédits de paiement prévue pour le musée d'Orsay en l'absence d'études précises sur ce projet. Il a souhaité qu'un effort sensible puisse être accompli en faveur des musées classés et contrôlés dont la subvention diminue de près de 20 p. 100 en 1980.

Evokant le développement de l'enseignement de la musique et de la danse, M. Fourcade a souligné l'effort consenti en 1980 (+ 56 p. 100) qui permettra :

— la création d'un second établissement d'enseignement supérieur de la musique à Lyon ;

— l'accroissement de la participation de l'Etat à l'enseignement musical et chorégraphique en province ;

— la mise en place d'expériences pilotes.

Enfin la consolidation des réseaux de diffusion culturelle se traduira par des actions :

— en faveur du livre ;

— pour la création et la diffusion du théâtre et des spectacles vivants, notamment le cirque ;

— dans le domaine des arts plastiques et de l'audio-visuel.

M. Duffaut a qualifié le budget de la culture de budget « parisien » et a demandé un effort supplémentaire en faveur des musées de province et des théâtres lyriques municipaux.

M. Miroudot, rapporteur pour avis, a souhaité moins de dispersion dans la politique du ministère les actions engagées, notamment en faveur des musées de province, devant être poursuivies.

M. Jargot a interrogé le rapporteur spécial sur la part respective de l'Etat et des collectivités locales dans le financement des maisons de la culture. Il a souligné l'intérêt du développement des ateliers culturels en milieu rural.

M. Carat, rapporteur pour avis, a déploré que la situation de Chaillot ne soit pas encore réglée.

M. Blin, rapporteur général, a évoqué le problème du financement de l'I. R. C. A. M. (institut de recherche et de coordination acoustique-musique).

M. Edouard Bonnefous, président, a souligné la faiblesse de l'aide aux métiers d'art. Il a noté que plus de 100 millions de

francs avaient été engagés pour le musée d'Orsay sans qu'aucune étude sérieuse n'ait pu être communiquée au Parlement. Enfin il a demandé si les conditions de rémunération consenties à l'actuel directeur de l'Opéra de Paris constituaient un précédent ou une exception.

Après avoir entendu les réponses du rapporteur spécial, la commission a adopté le rapport de M. Fourcade.

La commission a ensuite procédé, sur le **rapport de M. Fourcade, rapporteur spécial**, à l'examen du **budget annexe des monnaies et médailles** pour 1980.

Le rapporteur spécial a indiqué que le budget annexe des monnaies et médailles s'élevait pour 1980, en recettes et en dépenses, à 684 737 000 F, en augmentation de 5,7 p. 100 sur celui de l'exercice précédent.

Cette légère progression résulte de l'évolution, dans les recettes de fabrication :

— d'une part, du produit de la fabrication des monnaies françaises qui augmente de 5,3 p. 100 malgré une nouvelle contraction du programme de frappe (532 millions de pièces doivent être mises en circulation en 1980 contre 642 millions en 1979 et 856 millions en 1978) ;

— d'autre part, du produit de la fabrication des monnaies étrangères et du produit de la frappe des médailles et fabrications annexes progressant respectivement de 10 et 9,7 p. 100, après une nette diminution enregistrée lors du précédent exercice.

M. Fourcade a demandé que la frappe des pièces de 50 francs soit ralentie en raison de son coût. Il a rappelé le rôle culturel des monnaies et médailles qu'illustrent les différentes expositions réalisées en 1978 et 1979.

La commission a adopté le rapport de M. Fourcade.

Enfin la commission a examiné, sur le **rapport de M. Marcellin, rapporteur spécial**, les **crédits du secrétariat général de la défense nationale** pour 1980.

Le rapporteur spécial a indiqué que le projet de budget du secrétariat général de la défense nationale pour 1980 s'élevait à 51,70 millions de francs contre 52,19 millions en 1979, soit une légère régression de 0,94 p. 100.

Avec la dotation de 15 millions de francs en crédits de paiement provenant du ministère de la défense au titre du programme civil de défense, le montant global du budget pour 1980 est de 66,7 millions, soit + 27,8 p. 100 par rapport à celui de 1979.

M. Marcellin a souligné l'importance des besoins en matière de défense civile. Il s'est félicité que le recensement des abris ait pu commencer en 1979 dans six départements. Il a enfin estimé que les crédits destinés à l'amélioration des réseaux d'alerte devaient être augmentés.

La commission a alors adopté le rapporteur de M. Marcellin.

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a procédé à l'audition de M. Papon, ministre du budget, sur le projet de loi de finances pour 1980.

Le ministre a directement répondu aux questions qui lui avaient été posées par les commissaires.

En réponse à une question de M. Duffaut sur la nature du déficit prévu pour 1980, M. Papon a rappelé que le retournement de la conjoncture auquel on avait assisté en 1974 avait conduit à substituer à une certaine neutralité budgétaire une politique plus volontariste, en raison notamment des hausses du prix du pétrole.

Le ministre a évalué ainsi les conséquences du supplément de prélèvement pétrolier supporté par l'économie française :

- 30 milliards d'amputation du revenu national ;
- 2 p. 100 de hausse des prix supplémentaire, et
- un fléchissement de 1,5 p. 100 du taux de croissance.

Il a ensuite fait valoir qu'en pourcentage du P. I. B. (produit intérieur brut), le déficit français prévu pour 1980 était l'un des plus faibles des pays industrialisés occidentaux.

Puis il a expliqué qu'une solution de juste milieu avait été choisie entre une relance globale, impossible compte tenu de ses conséquences inflationnistes, et un équilibre budgétaire dont les effets dépressifs s'ajouteraient à celui du prélèvement pétrolier. Il a estimé que ce budget traduisait donc une volonté de soutien de l'activité économique.

M. Duffaut a alors contesté l'exactitude du chiffrage de l'ampleur du déficit, rappelant que l'hypothèse avancée en loi de finances initiale pour 1980 était inférieure au chiffre réel enregistré en 1979.

Il a fait ensuite remarquer que la limitation du déficit du budget de l'Etat avait pour contrepartie une augmentation des charges des collectivités locales et donc de la fiscalité locale, ainsi qu'un alourdissement de la dette publique.

Il a enfin indiqué qu'il était possible, sans majorer les taux des impôts, d'en élargir l'assiette.

Puis il a critiqué les modalités selon lesquelles avaient été lancés plusieurs emprunts publics ; il a ensuite posé au ministre du budget une question sur la progression du pouvoir d'achat dans la fonction publique, faisant observer que les fonctionnaires faisaient à l'Etat « l'avance » de l'inflation, l'ajustement de leur traitement étant toujours en retard sur la hausse des prix.

En réponse à une question du même sénateur sur la façon dont avaient été réalisées les économies de fonctionnement dans l'administration, le ministre a rappelé qu'il n'était pas possible de réduire les effectifs dans la fonction publique, mais il a fait observer que les créations nettes d'emploi passaient de 22 479 en 1979 à 14 500 en 1980.

Il a également fait observer que le « train de vie de l'Etat » ne représente que 15 milliards de francs sur un budget de 524 milliards de francs, total sur lequel une économie globale forfaitaire de 1 p. 100 devra être réalisée.

En réponse à une question de M. Duffaut sur le coût des mesures budgétaires de lutte contre le chômage, M. Papon a indiqué que l'ensemble des moyens financiers dégagés par l'Etat à cette fin était en augmentation de 45 p. 100. Il a rappelé que les dépenses de formation professionnelle s'élevaient à 5,316 milliards de francs. Quant à l'indemnisation du chômage, il a précisé qu'elle coûtait à l'Etat 9,260 milliards de francs. A ces chiffres devraient être ajoutés ceux des exonérations fiscales et des aides publiques aux entreprises.

A M. Le Pors, qui lui demandait si les hypothèses retenues en matière de hausse de prix du pétrole étaient réalistes, M. Papon a répondu qu'il était impossible de faire des prévisions exactes mais que des mesures de contingentement prises par les pays producteurs ne devaient pas être entièrement exclues.

A une question du même sénateur sur la vraisemblance du taux de hausse des prix retenu pour l'élaboration du budget de 1980, M. Papon a indiqué que cette estimation reposait sur une hypothèse de stabilité des cours du pétrole et des autres matières premières.

Répondant également à M. Le Pors, M. Papon a indiqué que l'on pouvait s'attendre à une légère baisse du taux d'épargne des ménages.

Quant à la baisse de productivité envisagée en 1980, le ministre a fait valoir qu'elle n'était pas particulière à l'économie française.

Sur les raisons de l'augmentation des demandes d'emploi non satisfaites, M. Papon a précisé à M. Le Pors que la France connaissait des contraintes spécifiques liées à sa démographie et à son taux d'emploi féminin.

Puis, il a indiqué que le solde net des emplois créés serait de 50 000 en 1980.

En réponse à M. Duffaut, M. Papon a fait remarquer qu'à terme les progrès de productivité ne devaient pas provoquer, au contraire, une régression du niveau de l'emploi.

A **M. Blin, rapporteur général**, qui avait repris à son compte une **question de M. Chamant**, sur l'alimentation de l'inflation par le déficit budgétaire, M. Papon a indiqué que la création monétaire n'est pas en elle-même une condition suffisante pour qu'il y ait inflation, à condition que la progression de la masse monétaire ne soit pas supérieure à celle du P. I. B. en valeur.

Il a rappelé qu'une politique rigoureuse de limitation de l'expansion de la masse monétaire serait appliquée en 1979, l'objectif étant de limiter à 9 p. 100 cette progression.

M. Marcellin a alors interrogé le ministre sur les conséquences de la lourdeur des prélèvements obligatoires sur la capacité concurrentielle de nos entreprises et le niveau de l'emploi, les avantages sociaux se retournant, en période de crise, contre leurs bénéficiaires.

M. Blin a ensuite posé au ministre une **question de M. Fourcade** sur les raisons pour lesquelles l'augmentation de la fiscalité locale était plus forte que celle de la fiscalité de l'Etat.

M. Papon a alors rappelé que globalement, la pression fiscale ne devait pas augmenter en 1980. Il a reconnu toutefois que la progression de la fiscalité locale était de l'ordre de 18 p. 100 depuis deux ans mais il a estimé que c'était la conséquence de l'autonomie des collectivités locales. Il a espéré que la progression du concours financier de l'Etat aux collectivités permettrait de limiter la progression de la fiscalité locale.

Quant au déficit de la sécurité sociale, il a estimé qu'il nécessitait une intervention de l'Etat car c'était ce dernier qui le finançait, même s'il s'agissait d'un budget géré par les partenaires sociaux.

M. Duffaut a alors fait observer que, contrairement à l'Etat, les collectivités locales ne pouvaient présenter qu'un déficit limité de leur budget, ce qui les obligeait à recourir à la fiscalité.

M. Blin, rapporteur général, a alors demandé au ministre si la progression de 5,8 milliards de francs de la dotation globale de fonctionnement en 1980 incluait le supplément de 1 milliard de francs résultant du niveau supérieur aux prévisions des recettes de T. V. A.

M. Papon a alors précisé que le milliard de recettes supplémentaires serait exclu des bases sur lesquelles était calculée l'augmentation de cette dotation.

M. Vallin a fait observer que l'augmentation de la dotation globale de fonctionnement avait pour contrepartie une diminution des subventions d'équipement aux collectivités locales.

M. Papon a précisé alors qu'au total les versements de l'Etat aux collectivités locales passaient de 63 à 73 milliards de francs, augmentant de plus de 15 p. 100.

Puis il a indiqué, en réponse à une question de M. Fourcade, la répartition des dépenses de l'Etat par principales fonctions :

- 48 p. 100 pour les rémunérations ;
- 2,8 p. 100 pour le « train de vie de l'Etat » ;
- 18 p. 100 pour les interventions sociales ;
- 9,7 p. 100 pour les interventions économiques ;
- 8,4 p. 100 pour les dépenses militaires, et
- 8 p. 100 pour les investissements civils.

Le rapporteur général a enfin souligné les raisons des difficultés du financement du déficit budgétaire alors que le taux d'épargne des Français est l'un des plus élevés du monde.

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION, SUFFRAGE UNIVERSEL, REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENE- RALE

Mardi 9 octobre 1979. — *Présidence de M. Léon Jozeau-Marigné, président.* — La commission a poursuivi l'examen des amendements au titre IV du projet de loi n° 187 (1978-1979) pour le développement des responsabilités des collectivités locales consacré à l'amélioration du statut du personnel communal.

M. de Tinguy, rapporteur, a tout d'abord demandé à M. Sérusclat de rectifier l'amendement n° 78, rectifié bis, auquel la commission avait donné un avis favorable mais qui, dans

sa rédaction actuelle, pouvait prêter à ambiguïté. Avant l'article 104, elle a examiné plusieurs amendements prévoyant dans certains cas une communauté de recrutement entre les fonctionnaires communaux et les fonctionnaires de l'Etat. Elle a repoussé un amendement du Gouvernement qui réduisait cette possibilité à certains emplois de catégorie A, ainsi que les amendements n^{os} IV-122 de M. Michel Giraud, IV-157 de M. Eberhard et IV-255 de M. Dubanchet. En revanche, elle a donné un avis favorable au sous-amendement n^o IV-201 de M. Laucournet qui tendait à étendre cette possibilité à l'ensemble des emplois. Elle a décidé de réserver après l'article 124 l'amendement n^o 276 de Mme Brigitte Gros tendant à créer un « régime d'assurance pour l'emploi dans les collectivités locales ». Les commissaires ont ensuite abordé l'examen des amendements à la sous-section I qui crée une commission des emplois supérieurs des communes. A l'article 104, ils ont repoussé les amendements n^{os} IV-123 de M. Michel Giraud, IV-251 de M. Béranger, IV-159 rectifié bis de M. Eberhard, IV-297 de M. Schiélé, IV-82 de M. Sérusclat, IV-263 de M. Eberhard, qui refusaient une telle création. En revanche, ils ont donné un avis favorable au sous-amendement n^o IV-270 du Gouvernement. Pour des raisons de coordination avec leurs votes précédents, ils ont repoussé le sous-amendement n^o IV-100 de M. Dubanchet et les amendements n^{os} IV-277 rectifié, IV-228 rectifié et IV-296 de MM. Schiélé et David, IV-160 rectifié de M. Eberhard, 79 rectifié bis de M. Sérusclat, IV-205 et IV-206 de M. Kauss. Ces amendements tendaient à modifier l'article L. 411-48 du code des communes. A l'article L. 411-49, la commission a, pour les mêmes motifs, repoussé les amendements n^{os} IV-229 rectifié et IV-298 de M. Schiélé, IV-264 de M. Eberhard et s'en est remise, après une intervention de M. Sérusclat, à la sagesse du Sénat en ce qui concerne l'amendement n^o IV-271 du Gouvernement qui précisait son propre amendement n^o IV-14. A l'article L. 411-50, elle a repoussé les amendements n^{os} IV-80 de M. Sérusclat et IV-101 de M. Dubanchet et après un échange de vues entre M. de Tinguy et M. Sérusclat, l'amendement n^o IV-94 présenté par ce dernier qui tendait à créer des « commissions régionales des emplois communaux ». Elle a fait de même pour l'amendement n^o IV-81 du même auteur qui s'appliquait à l'article L. 411-51 du Code des communes. A l'article 105 qui modifie les dispositions relatives à la bourse de l'emploi, la commission a repoussé les amendements n^{os} IV-161 de M. Eberhard et IV-124 de M. Michel Giraud. A l'article 106 qui définit la compétence des syndicats de communes pour le personnel communal, elle a repoussé, en ce qui concerne l'article L. 411-26, les amendements n^{os} IV-162

rectifié bis de M. Eberhard, IV-84 rectifié de M. Sérusclat, IV-102 de M. Dubanchet, IV-138 de M. Séramy, IV-188 de M. Le Montagner, IV-207 de M. Kauss qui proposaient un seuil d'affiliation des communes différent de celui qu'avait adopté précédemment la commission. Pour les mêmes raisons elle a repoussé aux articles L. 411-27 et L. 411-28 les amendements n° IV-260, IV-261 et IV-163 de M. Eberhard, IV-103 et IV-104 de M. Dubanchet, IV-83 et IV-85 de M. Sérusclat, IV-139 de M. Séramy, IV-192 de Mme Gros, IV-208 et IV-209 de M. Kauss. Après avoir accepté la rectification de forme proposée par M. de Tinguy à l'amendement n° IV-22, la commission a repoussé, après une intervention de M. Sérusclat les sous-amendements n° IV-199 et IV-277 de M. Laucournet. Elle a considéré que le sous-amendement n° IV-273 du Gouvernement était inutile. En revanche, elle a adopté l'amendement n° IV-274 de celui-ci.

A l'article 107 relatif à la répartition des dépenses entre les communes adhérant au syndicat de communes pour le personnel, la commission a repoussé l'amendement n° IV-164 de M. Eberhard et s'en est remise à la sagesse du Sénat en ce qui concerne le sous-amendement n° IV-272 du Gouvernement. Elle a ensuite rejeté les amendements n° IV-165 rectifié de M. Eberhard, IV-86 de M. Sérusclat, IV-105 de M. Dubanchet, IV-189 de M. Le Montagner et IV-210 de M. Kauss, contraires à ses décisions précédentes.

Il en a été de même après l'article 107 pour les sous-amendements n° IV-140 de M. Séramy et IV-190 de M. Le Montagner, et les amendements n° IV-130, IV-133, IV-131, IV-132 et IV-134 de M. Michel Giraud.

A l'article 108 qui contient les dispositions particulières aux départements de la région Ile-de-France, elle a repoussé les amendements n° IV-166 de M. Eberhard, IV-191 de M. Le Montagner et IV-211 de M. Kauss.

La commission a ensuite abordé l'examen des amendements à l'article 110 relatif aux modalités de recrutement aux emplois communaux.

Après avoir donné un avis favorable à l'amendement de forme n° IV-275 du Gouvernement, elle a repoussé, à l'article L. 412-19, les amendements n° IV-167 de M. Eberhard et IV-87 de M. Sérusclat. Le rapporteur a demandé à M. Schiélé, qui l'a accepté, de retirer son amendement n° IV-230 en séance publique sous réserve des explications que pourrait lui fournir le Gouvernement. Enfin, à l'issue d'une discussion entre MM. de Bourgoing, Eberhard, Schiélé, Sérusclat, le rapporteur a accepté de rectifier l'amendement n° IV-30 de façon à réduire aux

seuls agents à temps partiel des catégories C et D la possibilité pour les maires des communes de moins de 2 000 habitants de recruter leurs agents en dehors des dispositions réglementaires. La commission s'est également déclarée favorable au sous-amendement n° IV-258 présenté par M. Eberhard.

Tirant les conséquences des votes intervenus en séance publique, le rapporteur a proposé à la commission de rectifier son amendement n° IV-9.

A l'article L. 412-20, les commissaires ont repoussé les amendements n°s 14-168 de M. Eberhard et IV-88 de M. Sérusclat ainsi que le sous-amendement n° IV-187 de M. Laucournet. Ils ont donné un avis favorable à l'adoption de l'amendement du Gouvernement n° IV-309. A la demande de M. Eberhard, le rapporteur a accepté de rectifier l'amendement n° IV-31, puis M. Schiélé a envisagé de retirer l'amendement n° IV-231 dans les mêmes conditions que pour l'amendement n° IV-230, après avoir entendu les explications du Gouvernement.

A l'article L. 412-21, qui définit les organismes compétents pour l'organisation du recrutement aux emplois communaux, la commission s'est ralliée à l'amendement n° 14-310 du Gouvernement, qui reprend en le complétant son propre amendement n° IV-32. En conséquence, elle a repoussé les amendements n°s IV-106 de M. Dubanchet, IV-95 de M. Sérusclat, IV-232 rectifié de M. Schiélé, IV-169 de M. Eberhard et s'en est remise à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° IV-279 de M. Laucournet.

A l'article L. 412-22, elle s'est opposée aux amendements n°s IV-282 de M. Schiélé, IV-89 de M. Sérusclat, IV-170 de M. Eberhard et IV-280 de M. Laucournet.

A l'article L. 412-23, le rapporteur a constaté que l'amendement n° IV-90 de M. Sérusclat était identique à l'amendement n° IV-34 de la commission, et que l'amendement n° IV-171 de M. Eberhard était incompatible avec ce même amendement.

A l'article L. 412-24, elle a repoussé les amendements n°s IV-172 de M. Eberhard, IV-233 rectifié de M. Schiélé et IV-91 de M. Sérusclat. Elle a fait de même à l'article L. 412-25 pour les amendements n°s IV-92 de M. Sérusclat et IV-265 de M. Eberhard.

Avant l'article 111, le rapporteur a proposé à la commission de préciser la rédaction de l'article L. 412-28 qui définit le rôle du centre de formation des personnels communaux. En même temps, la commission a examiné les amendements n°s IV-125 de M. Michel Giraud et IV-284 de M. Sérusclat. Après avoir rappelé les difficultés de gestion du centre, M. Sérusclat a

estimé que le groupe socialiste pourrait se ranger aux propositions du rapporteur. M. Schiélé, tout en se déclarant favorable à une bonne coordination de l'action du C. F. P. C. avec le syndicat de communes au plan du département, a souhaité que l'organisme qu'il préside ne soit pas limité au seul département pour l'organisation de ses actions de formation. M. de Tinguy a précisé que son amendement avait seulement pour objet d'éviter un double emploi et qu'il ne s'opposait nullement à ce que, quand cela était nécessaire, des actions de formation puissent être organisées à un niveau dépassant le département.

Après une intervention de M. Nayrou, la commission a adopté l'amendement proposé par M. de Tinguy et s'est opposé à l'amendement n° IV-125 de M. Michel Giraud.

Présidence de M. Baudouin de Hauteclocque, vice-président. — A l'article 111, la commission a repoussé l'amendement n° IV-93 de M. Sérusclat et après l'article 111 l'amendement n° IV-266 de M. Eberhard. En revanche, elle a donné un avis favorable à l'adoption de l'amendement n° IV-234 rectifié bis de M. Schiélé.

A l'article 112, elle a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat sur le premier alinéa de l'amendement n° IV-235 de M. Schiélé et a repoussé les deuxième et troisième alinéas de ce même amendement. Elle a fait de même pour l'ensemble de l'amendement n° IV-174 de M. Eberhard.

Après l'article 112, elle a accepté, malgré l'opposition du rapporteur, l'amendement n° IV-236 rectifié de M. Schiélé tendant à élargir l'assiette des cotisations demandées aux communes par le centre de formation des personnels communaux et, après l'intervention de MM. Eberhard et Sérusclat, l'amendement n° IV-239 de M. Schiélé, alignant les conditions d'exercice de la tutelle sur le budget du centre de formation sur celles qui ont été adoptées pour les budgets des communes au titre premier. La commission a également accepté les amendements n° IV-237 rectifié et IV-295 de M. Schiélé. En revanche, elle a repoussé les amendements n° IV-175 et IV-176 de M. Eberhard et IV-126 de M. Michel Giraud.

A l'article 113, qui définit les modalités d'application sur les listes d'aptitude des fonctionnaires bénéficiant de la promotion sociale, la commission a constaté que les amendements n° IV-127 et IV-128 de M. Michel Giraud, IV-177 et IV-178 de M. Eberhard, IV-71 de M. Sérusclat, étaient incompatibles avec la position de la commission.

Elle a fait de même à l'article 114 pour les amendements n° IV-70 de M. Sérusclat et IV-179 de M. Eberhard ainsi que pour le sous-amendement n° IV-240 de M. Schiélé.

Les commissaires ont ensuite abordé l'examen de la sous-section IV qui contient les dispositions relatives aux secrétaires généraux.

A l'article 115, qui introduit pour les secrétaires généraux la séparation du grade et de l'emploi, la commission a repoussé les amendements n° IV-212 de M. Kauss, IV-69 de M. Sérusclat, IV-107 de M. Dubanchet, IV-180 de M. Eberhard, IV-241 de M. Schiélé, IV-193 et IV-262 de Mme Gros. En revanche, elle a donné un avis favorable à l'adoption du sous-amendement n° IV-308 du Gouvernement. Elle a souhaité que le sous-amendement n° IV-60 de M. Salvi soit réservé jusqu'après l'article 122.

A l'article 116 relatif à la cessation des fonctions des secrétaires généraux, elle s'en est remise à la sagesse du Sénat pour le sous-amendement n° IV-305 du Gouvernement ; tout en acceptant son principe, elle a souhaité que la discussion du sous-amendement n° IV-59 de M. Salvi soit réservée jusqu'après l'article 116, mais s'est opposée aux amendements n° IV-108 et IV-109 de M. Dubanchet, IV-181 de M. Eberhard, IV-213 de M. Kauss, IV-68 rectifié de M. Sérusclat, IV-242 de M. David, IV-194 de Mme Gros et au sous-amendement n° IV-141 de M. Séramy.

Après l'article 116, elle a donné un avis favorable à l'adoption de l'amendement n° IV-306 du Gouvernement puis a réservé l'amendement n° IV-243 de M. David jusqu'à l'article 117 de façon qu'il puisse être soumis à une discussion commune avec l'amendement n° IV-307 du Gouvernement.

A l'article 117, la commission a maintenu sa préférence à son amendement n° IV-42 au détriment des trois premiers alinéas de l'amendement n° IV-307 du Gouvernement. En revanche, elle a donné un avis favorable aux trois derniers alinéas de ce même amendement. Elle a ensuite repoussé les amendements de suppression n° IV-67 de M. Sérusclat, IV-110 de M. Dubanchet, IV-182 de M. Eberhard et IV-244 de M. David, puis l'amendement n° IV-214 de M. Kauss.

Mercredi 10 octobre 1979. — *Présidence de M. Léon Jozeau-Marigné, président.* — La commission a tout d'abord procédé à la nomination de :

— **M. de Cuttoli, rapporteur** de la proposition de loi n° 486 (1978-1979), de M. Cantegrit, tendant à modifier le **code de la nationalité française** en ce qui concerne certains **Français établis à l'île Maurice** ;

— **M. Tailhades**, rapporteur de la proposition de loi n° 487 (1978-1979), de M. Malassagne, tendant à abroger certaines dispositions du code de procédure pénale relatives au jury d'assises ;

— **M. Geoffroy**, rapporteur de la proposition de résolution n° 10 (1979-1980), de Mlle Rapuzzi, tendant à instituer une **commission d'enquête sur les incendies de forêts méditerranéennes au cours de l'été 1979 ;**

— **M. Thyraud**, rapporteur du projet de loi organique n° 19 (1979-1980), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif au **statut de la magistrature ;**

— **M. Rudloff**, rapporteur du projet de loi n° 18 (1979-1980), adopté par l'Assemblée Nationale, **modifiant le taux des amendes pénales en matière de contraventions de police.**

La commission a, ensuite, **entendu le rapport de M. Rudloff** sur la proposition de loi n° 407 (1977-1978) présentée par M. Dubanchet et plusieurs de ses collègues, tendant à **modifier les articles 65 et 66 de la loi n° 67-563 du 13 juillet 1967 sur le règlement judiciaire, la liquidation des biens, la faillite personnelle.**

M. Rudloff a souligné que la clause de réserve de propriété, stipulée dans un contrat de vente à crédit, permet au vendeur de biens meubles immédiatement livrés de s'en réserver la propriété jusqu'au complet paiement du prix, et ce, par dérogation au principe du transfert immédiat de propriété.

Valable entre les parties, cette clause a été déclarée par la Cour de cassation inopposable à la masse des créanciers de l'acquéreur en état de règlement judiciaire ou de liquidation des biens.

Le rapporteur a critiqué cette solution dans la mesure où elle sacrifie à la procédure collective le vendeur qui se trouve déjà privé en grande partie des garanties reconnues par le code civil, telles l'action résolutoire ou l'action en revendication.

Passant à l'examen de la proposition de loi, il a souligné que le mérite de ce texte était d'améliorer la situation du vendeur de meubles en rendant précisément la clause de réserve de propriété opposable à la masse des créanciers.

Mais, dans le souci de délimiter la portée de la réforme, le rapporteur a estimé souhaitable d'exclure les dispositions du texte proposé ne ressortissant pas au droit des procédures collectives comme c'est le cas pour la disposition relative à la cession des créances à naître de la revente des marchandises.

Après les observations de MM. Geoffroy, Guy Petit et Thyraud qui ont exprimé leurs craintes face à la multiplication des clauses de réserve de propriété, la commission a adopté à l'unanimité le texte proposé par le rapporteur.

La commission a ensuite entendu le **compte rendu** de la **mission effectuée en Chine** par quatre de ses membres, du 28 août au 12 septembre. Le président Jozeau-Marigné a d'abord mis l'accent sur l'aide précieuse apportée par le ministère des affaires étrangères et les autorités chinoises pour l'organisation de ce voyage. Après avoir souligné que la situation de la Chine était très différente de celle de la France, ne serait-ce qu'en raison de la superficie et du nombre d'habitants, il a précisé que la délégation s'était longuement entretenue avec l'un des vice-présidents de l'Assemblée populaire nationale. A cette occasion, il a rappelé que l'Assemblée populaire comprenait 3 497 députés, un comité permanent de 196 membres, et qu'elle avait siégé pendant environ quinze jours au cours du mois de juin.

Il a ensuite indiqué que la délégation commune à la commission des lois et à la commission des finances, s'était rendue à Pékin, en Mandchourie, à Shangai et dans sa région, à Canton et enfin à Hong Kong, et qu'elle avait pu visiter une prison et assister à l'audience d'un tribunal d'arrondissement. Pour terminer, il a rappelé les principales mesures récemment adoptées par l'Assemblée populaire et qui concernent l'organisation judiciaire et la législation pénale et électorale.

M. de Cuttoli a alors souligné le rôle que le président Jozeau-Marigné avait joué pour le bon accomplissement d'une mission très intéressante et très fructueuse.

Présidence de M. Baudouin de Hauteclocque, vice-président. — Poursuivant son intervention, M. de Cuttoli a marqué tout le prix que les dirigeants chinois attachent au fait que la France ait été l'un des tout premiers pays d'Europe occidentale à reconnaître la République populaire de Chine. Il a par ailleurs mis l'accent sur la franchise des entretiens, ainsi que sur les qualités humaines du peuple chinois et son sens de l'intérêt collectif.

Présidence de M. Marcel Champeix, vice-président. — Prenant alors la parole, M. Sérusclat a évoqué l'expérience des communes populaires, qui ont vocation à la fois administrative, politique et économique; puis il a souligné la persistance de l'effort manuel demandé aux travailleurs et les difficultés que, à l'occasion de la construction du complexe pétrochimique de Liaoyang par exemple, l'on pouvait rencontrer pour passer d'un travail agricole à un travail industriel.

Après que M. Fréville eut rappelé que Rennes avait été, en 1966, la première ville de France à accueillir des étudiants chinois, M. Sérusclat a indiqué que les rencontres lui avaient toujours paru très libres tandis que M. de Cuttoli mettait l'accent sur le désir de mieux-être, qui semble être une des aspirations principales du peuple chinois.

Enfin, MM. Marcilhacy, Sérusclat, Champeix et Romani ont évoqué le problème des échanges commerciaux entre la France et la Chine, et plus généralement les difficultés qu'éprouvent les entreprises françaises pour exporter leurs produits.

La commission a enfin poursuivi l'examen des **amendements au titre IV** du projet de loi n° 187 (1978-1979) pour le **développement des responsabilités des collectivités locales**.

Elle a tout d'abord examiné les amendements n°s IV-58 rectifié bis de M. Legrand et IV-276 de Mme Gros qui tendaient, le premier, à permettre aux communes d'adhérer aux assurances pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (Assedic), le second, à créer un régime d'assurance pour l'emploi dans les collectivités locales. Le rapporteur a estimé que l'amendement de M. Legrand correspondait à une idée de base juste mais que la solution proposée était difficilement acceptable. Il a suggéré que l'auteur de l'amendement le retire en séance publique.

M. Paul Girod a défendu l'amendement de M. Legrand en exposant les difficultés auxquelles se trouvaient confrontées les petites communes. M. de Bourgoing a approuvé la position de M. Paul Girod tandis que M. Pillet a estimé que la rédaction de l'amendement n'était nullement contraignante pour les Assedic. M. Marcilhacy a déclaré pour sa part que le rattachement aux Assedic ne lui paraissait pas une solution adaptée au problème posé. Il a marqué sa préférence pour une solution de type mutualiste.

Après que le rapporteur eut fait remarquer que l'assurance normale offrait déjà des solutions — certes, onéreuses — à ce type de situation, M. Eberhard a regretté que l'on donne la préférence aux préoccupations de gestion communes sur les préoccupations de protection des personnels. La commission a finalement suggéré à l'auteur de l'amendement de le retirer.

Elle a fait la même suggestion aux auteurs de l'amendement n° IV-276.

Après avoir accepté, avant l'article 118, la modification d'intitulé proposée pour la section III du chapitre II par l'amendement n° IV-183 de M. Eberhard et après une discussion dans

laquelle sont intervenus MM. Boileau, Eberhard, Pillet, Romani et Sérusclat, la commission a repoussé l'amendement n° IV-184 de M. Eberhard qui prévoyait la communication aux fonctionnaires des appréciations écrites exprimant leur valeur professionnelle.

Après l'article 119, qui définit les conditions d'avancement d'échelon des fonctionnaires communaux, la commission a repoussé, parce qu'ils ne maintenaient pas la parité avec les fonctionnaires de l'Etat, les sous-amendements n° IV-111 de M. Dubanchet et IV-142 de M. Séramy; elle a fait de même pour l'amendement n° IV-245 de M. David.

A l'article 120 qui définit les conditions d'avancement de grade et notamment les conditions d'établissement des listes complémentaires d'aptitude, les commissaires ont accepté de rectifier, sur la proposition de leur rapporteur, les amendements n° IV-48 et IV-50 de la commission, puis ils ont repoussé le sous-amendement n° IV-246 de M. Schiélé ainsi que les amendements n° IV-65 et IV-66 de M. Sérusclat, IV-215 de M. Kauss et IV-129 de M. Michel Giraud.

La commission a ensuite abordé le chapitre III qui définit les conditions d'accès des fonctionnaires communaux à la fonction publique d'Etat.

A l'article 121 qui définit les conditions de détachement et d'intégration, la commission a repoussé l'amendement n° IV-195 de Mme Gros; la commission a réservé la discussion des amendements n° IV-253 de M. Béranger, IV-64 de M. Sérusclat et IV-216 de M. Kauss.

A l'article 122, la commission a repoussé les amendements n° IV-61 et IV-281 de M. Sérusclat, IV-112 de M. Dubanchet, IV-238 de M. Béranger; elle a estimé que ces amendements, tout en poursuivant les mêmes fins que son propre amendement n° IV-54, étaient moins protecteurs que celui-ci pour les fonctionnaires communaux.

Elle a ensuite réservé jusqu'à l'amendement n° IV-143 de M. Séramy, les amendements n° IV-217 de M. Kauss, IV-63 de M. Sérusclat et IV-247 de M. David.

Après l'article 122, dans le souci de répondre aux préoccupations manifestées par les auteurs des amendements qu'elle avait préalablement réservés, elle a adopté un amendement n° IV-312 destiné à compléter l'amendement n° IV-143 de M. Séramy.

Au chapitre IV, qui regroupe des dispositions diverses elle a repoussé, avant l'article 123, les amendements n° IV-115 et

IV-116, IV-117, IV-118 et IV-119 de M. Michel Giraud, ainsi que l'amendement n° IV-185 de M. Eberhard, relatif à la commission nationale paritaire.

A l'article 124 relatif aux indemnités susceptibles d'être accordées aux fonctionnaires communaux, elle a repoussé les amendements n° IV-186 de M. Eberhard et IV-62 de M. Sérusclat.

Après l'article 124, elle a rectifié son propre amendement n° IV-57 de façon qu'il ne tombe pas sous le coup de l'article 41 de la Constitution, mais a repoussé le sous-amendement n° IV-256 rectifié de M. Eberhard.

Enfin, s'agissant de l'intitulé du titre IV, elle a préféré, aux amendements n° IV-136 de M. Michel Giraud et IV-187 de M. Eberhard, un amendement n° IV-311 proposé par son rapporteur.